

**POUR UNE JUSTICE
ENVIRONNEMENTALE
QUÉBÉCOISE :**

RÉALITÉS, ARGUMENTS, PISTES D'ACTION

Septembre 2022



Crédits

Rédaction

Léa Ilardo, analyste des politiques climatiques, Fondation David Suzuki

Conception et direction scientifique

Sabaa Khan, directrice générale pour le Québec et l'Atlantique, Fondation David Suzuki

Catherine Hallmich, cheffe des projets scientifiques, Fondation David Suzuki

Lisa Gue, responsable des politiques nationales, Fondation David Suzuki

Avec la collaboration de

Anne-Sophie Doré, Centre québécois du droit de l'environnement

Avec l'appui de

Association québécoise des médecins pour l'environnement

Comité avisé

- Ingrid Waldron, professeure et titulaire de la chaire HOPE sur la paix et la santé, Programme de paix mondiale et de justice sociale au Département d'histoire de la Faculté des sciences humaines de l'Université McMaster
- Isabelle Goupil-Sormany, médecin clinicien enseignante, Département de médecine sociale et préventive, Faculté de médecine, Université Laval
- Jen Gobby, professeure assistante affiliée à l'Université Concordia, Département de géographie, d'urbanisme et d'environnement
- Michel Bélanger, avocat spécialisé en droit de l'environnement, cofondateur du Centre québécois du droit de l'environnement

Mise en page

Annie Trudeau, designer graphique, Fondation David Suzuki

Illustrations

Chloé Germain-Thérien

Remerciements

La Fondation David Suzuki remercie sincèrement les personnes suivantes qui ont accepté de donner temps, expertise et commentaires sur le présent rapport : Anne-Sara Briand et Claudel Pétrin-Desrosiers de l'Association québécoise des médecins pour l'environnement ; Marjolaine Sioui et son équipe de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. Nous remercions également les regroupements citoyens et organismes suivants pour leur témoignage et leur lutte contre les injustices environnementales sur leur territoire : Mobilisation 6600, Hoodstock, Vigilance Port de Québec, le Comité Arrêt des Rejets et Émissions Toxiques de Rouyn-Noranda, ainsi que le Groupe de travail du Quartier chinois.

À propos de la Fondation David Suzuki

Établie en 1990, la Fondation David Suzuki est un organisme sans but lucratif pancanadien et bilingue. Son siège social est à Vancouver et compte des bureaux à Montréal et Toronto. La Fondation a pour mission de protéger l'environnement et notre qualité de vie, maintenant et pour l'avenir. Le travail de la Fondation contribue à résoudre la crise climatique et la disparition massive des espèces en mettant l'accent sur trois volets essentiels : zéro émission de carbone, nature florissante et collectivités durables. Par la science, la sensibilisation, l'analyse de politiques d'intérêt public et l'engagement du public, et des partenariats avec les entreprises, les gouvernements et les acteurs de la société civile, la Fondation œuvre à définir et à mettre en place des solutions permettant de vivre en équilibre avec la nature. La Fondation David Suzuki compte sur l'appui de plus de 300 000 sympathisants à travers le Canada, dont près de 100 000 au Québec.

En 2022, la Fondation David Suzuki a créé le Laboratoire de conscience climatique pour décloisonner la science du climat. Le Laboratoire a pour objectif de rendre la science climatique plus accessible et d'inspirer l'action collective par le biais d'initiatives de recherche et d'engagement prenant racine dans les arts, la culture, l'écologie et le droit. Avec des projets destinés au public québécois dans un premier temps, le Laboratoire connectera et soutiendra les communautés créatives afin de contribuer à la restauration et à la régénération des habitats humains, à la protection et à la reconstitution de la biosphère, et à la promotion de la justice environnementale pour toutes et tous.

La Fondation David Suzuki reconnaît que ses bureaux se tiennent à Tiohtià:ke (Montréal), territoire traditionnel et non-cédé de la nation Kanien'kehá:ka (Mohawk), gardienne des terres et des eaux de ce lieu ayant longtemps servi de site de rencontre et d'échange pour plusieurs Premières Nations.

Pour citer ce rapport : Ilardo, L. Hallmich, C., Khan, S. (2022). Pour une justice environnementale québécoise : réalités, arguments, pistes d'action. Fondation David Suzuki.

Personne-ressource responsable des médias : Charles Bonhomme, responsable affaires publiques et communications, Fondation David Suzuki

Table des matières

Liste des acronymes	5
Glossaire	6
Résumé exécutif	9
Introduction - D'où viennent le racisme environnemental et le mouvement pour la justice environnementale? Historique, définitions et enjeux contemporains	11
Mise en contexte - Santé publique, environnement et inégalités sociales	15
Les changements climatiques, des multiplicateurs de menace pour la santé des populations vulnérables	16
Repérer les injustices environnementales : les inégalités sociales de santé liées à l'environnement et leurs multiples dimensions	17
Des exemples d'inégalités d'exposition	17
Les inégalités de sensibilité	19
Les inégalités d'accès aux mesures d'adaptation	20
Le Plan pour une économie verte : un rendez-vous manqué	22
Une occasion à saisir	24
Viser une action juste pour éviter la maladaptation	24
Montrer la voie à la législation fédérale en développement	25
Réussir une transition énergétique juste	25
S'inspirer des principes de justice environnementale américains	26
Pistes d'action : mesurer, laisser décider, décoloniser	29
Décrire le cumul des inégalités	29
Favoriser la participation spécifique des groupes en situation de marginalisation	33
Assurer un réel accès à l'information et un processus de participation inclusif	33
Respecter l'autodétermination des peuples autochtones	36
Travailler au niveau des déterminants structurels de la santé	37
Décoloniser nos pratiques et notre rapport à l'environnement	37
Repenser notre rapport à l'économie	39
Améliorer l'ensemble des déterminants de la santé	41
La sécurisation culturelle des soins de santé	41
Les évaluations d'impact sur la santé	41
La politique gouvernementale de prévention en santé	42
Conclusion : Recommandations pour une gouvernance axée sur la justice environnementale au Québec	44
Bibliographie	48

Liste des acronymes

ACS+	Analyse comparative selon les sexes et intersectionnelle
ADS	Analyse différenciée selon les sexes
BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
CLSC	Centres locaux de services communautaires
CSSSPNQL	Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador
DNUDPA	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
ÉI	Évaluation d'impact
ÉIS	Évaluation d'impact sur la santé
EPA	Agence de protection de l'environnement
EVBS	Espérance de vie en bonne santé
GES	Gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
INSPQ	Institut national de santé publique du Québec
MeHg	Méthylmercure
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MSSS	Ministère de la Santé et des services sociaux
ONU	Organisation des Nations Unies
PEV	Plan pour une économie verte
PGPS	Politique gouvernementale de prévention en santé
VRAC- PARC	Évaluation de la vulnérabilité régionale aux changements climatiques et conception de plans d'adaptation régionaux au climat de santé publique

Glossaire

Autochtones: Gardiens de traditions uniques, les Autochtones préservent des caractéristiques sociales, culturelles, économiques et politiques distinctes de celles des sociétés dominantes dans lesquelles ils vivent. Répartis partout dans le monde, de l'Arctique au jusqu'au Pacifique, ils sont les descendants – selon une compréhension commune – de ceux qui habitaient dans un pays ou occupaient une région géographique à l'époque où des peuples de cultures ou d'origines ethniques différentes sont arrivés¹. Le Canada reconnaît légalement trois groupes autochtones sur son territoire : les Premières Nations, la nation Métis et les Inuit.

Colonialisme: Tentative d'imposer ou l'imposition réelle de politiques, lois, mœurs, économies, cultures ou systèmes et institutions mis sur pied par les gouvernements colonisateurs pour appuyer et maintenir l'occupation de territoires autochtones, l'assujettissement des Nations autochtones et les schèmes de pensée internalisés ou externalisés qui soutiennent cette occupation et cet assujettissement².

Décolonisation: Processus sociopolitique qui vise à contrer les multiples répercussions liées à la colonisation et à rétablir des nations et des institutions autochtones contemporaines fortes fondées sur des systèmes de valeurs, de croyances et de pensée traditionnelles³.

Déterminants de la santé: Facteurs exerçant une influence sur l'état de santé de la population sans pour autant être la cause directe des problèmes de santé. Les déterminants de la santé impliquent des facteurs individuels (p. ex., caractéristiques biologiques et génétiques, habitudes de vie) et des facteurs sociaux, économiques et environnementaux (déterminants sociaux de la santé)⁴.

Déterminants sociaux de la santé: Circonstances dans lesquelles les individus naissent, grandissent, vivent, travaillent et vieillissent, ainsi que les systèmes de soins qui leur sont offerts. À leur tour, ces circonstances dépendent d'un ensemble de forces plus vastes : l'économie, les politiques sociales et la politique (déterminants structurels de la santé)⁵.



¹ Forum Permanent des Nations Unies sur les Questions Autochtones (s.d.). Who are indigenous peoples? Repéré à https://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/5session_factsheet1.pdf

² Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (2018). Lexique terminologique. Repéré à https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2018/02/NIMMIWG_Lexicon_ENFR-1.pdf

³ *Ibid*

⁴ Réseau francophone international pour la promotion de la santé et Centre de collaboration nationale des déterminants de la santé (2022). Glossaire des principaux concepts liés à l'équité en santé. Repéré à <https://nccdh.ca/fr/learn/glossary/>

⁵ Morrison, V. (2017). Approches politiques de réduction des inégalités de santé : Déterminants sociaux de la santé et déterminants sociaux des inégalités de santé. Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé. Repéré à https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2760_approches_politiques_reductions_inegalites_sante.pdf

Déterminants structurels de la santé : Facteurs, aussi appelés les déterminants sociaux des inégalités de santé, qui réfèrent aux structures politiques, culturelles, économiques et sociales ; l'environnement naturel, le colonialisme en cours et le racisme structurel ou systémique. Ils forgent les processus qui créent des inégalités sociales en matière d'argent, de pouvoir et de ressources. Aussi appelés forces structurelles, les déterminants structurels génèrent et renforcent la stratification sociale basée sur la position socioéconomique, qui façonne les conditions de vie déterminant l'état de santé, comme l'éducation, le travail, le revenu, la sécurité sociale, le logement, l'environnement et l'accès aux systèmes de santé⁶.

Discrimination : Distinction, exclusion ou préférence fondée sur les motifs prévus par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec qui a pour effet de détruire ou compromettre l'exercice de ces droits et libertés. Ces motifs sont : la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge (sauf dans la mesure prévue par la loi), la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. La discrimination peut se manifester tant par l'exclusion que par le harcèlement ou un traitement défavorable⁷.

Discrimination systémique : La somme d'effets d'exclusion disproportionnés qui résultent de l'effet conjugué d'attitudes empreintes de préjugés et de stéréotypes, souvent inconscients, et de politiques et pratiques généralement adoptées sans tenir compte

des caractéristiques des membres de groupes visés par l'interdiction de la discrimination⁸.

Équité en santé : Signifie que tout le monde (individus, groupes de population et collectivités) a des possibilités équitables d'atteindre un état de santé optimal sans être défavorisé par les conditions sociales, économiques, environnementales et culturelles en raison de facteurs socialement construits, comme la race, le genre, l'orientation sexuelle, les croyances religieuses, le rang social et autres. L'atteinte de l'équité en santé passe par la reconnaissance que tous les groupes de population ne partent pas sur un même pied d'égalité pour arriver à vivre en santé, la correction des facteurs entraînant le déséquilibre s'avère nécessaire. L'équité en matière de santé survient lorsque les inégalités sociales de santé sont réduites à néant⁹.

Inégalités en santé : Différences entre les personnes ou les groupes de personnes en ce qui concerne l'état de santé, la présence de maladies, l'accès aux soins de santé ou les résultats pour la santé, peu importe ce qui cause ces différences¹⁰.

Inégalités sociales de santé ou iniquités en santé : Différences dans l'état de santé liées à un désavantage structurel et social qui est modifiable, injuste, évitable et systémique. Les inégalités sociales de santé sont enracinées dans les conditions sociales, économiques et environnementales et dans les déséquilibres des pouvoirs. Cela expose les groupes de population déjà en situation de défavorisation à un risque accru de connaître de moins bons résultats de santé¹¹.

⁶ Réseau francophone international pour la promotion de la santé et Centre de collaboration nationale des déterminants de la santé (2022). Glossaire des principaux concepts liés à l'équité en santé. Repéré à <https://nccdh.ca/fr/learn/glossary/>

⁷ Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2015). Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion : Glossaire. Repéré à http://www.mifi.gouv.qc.ca/publications/fr/dossiers/Glossaire_ImmigrationParticipationInclusion.pdf

⁸ Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec (2019). Mémoire à l'Office de consultation publique de Montréal dans le cadre de la consultation publique sur le racisme et la discrimination systémiques. Repéré à https://www.cdpcj.qc.ca/storage/app/media/publications/memoire_OCPM_racisme-systemique.pdf

⁹ Réseau francophone international pour la promotion de la santé et Centre de collaboration nationale des déterminants de la santé (2022). Glossaire des principaux concepts liés à l'équité en santé. Repéré à <https://nccdh.ca/fr/learn/glossary/>

¹⁰ Agence de la santé publique du Canada (2018). Les principales inégalités en santé au Canada. Un portrait national. Repéré à https://publications.gc.ca/collections/collection_2019/aspc-phac/HP35-109-2018-1-fra.pdf

¹¹ Réseau francophone international pour la promotion de la santé et Centre de collaboration nationale des déterminants de la santé (2022). Glossaire des principaux concepts liés à l'équité en santé. Repéré à <https://nccdh.ca/fr/learn/glossary/>

Justice environnementale : Le traitement équitable et la participation significative de toutes les personnes concernées, sans distinction de race, de genre, de nationalité ou de revenu, en ce qui a trait à l'élaboration, la mise en œuvre et l'application de lois, réglementations et politiques environnementales¹².

Marginalisation : Processus par lequel des personnes se voient exclues en raison de leur identité sociale (genre, race, classe sociale et sexualité) et de la répartition inéquitable des ressources sociales, économiques, physiques et psychologiques¹³.

Personne racisée ou racialisée : Personne qui appartient, de manière réelle ou supposée, à un des groupes ayant subi un processus de racisation. La racisation est un processus politique, social et mental d'altérisation. Le terme « racisé » met en évidence le caractère socialement construit des différences et leur essentialisation. Il met l'accent sur le fait que la race n'est ni objective, ni biologique mais qu'elle est une idée construite qui sert à représenter, catégoriser et exclure l'« Autre »¹⁴. Les membres de groupes racisés peuvent être nés au Canada et appartenir à un groupe racial ou à un groupe minoritaire sur le plan culturel, linguistique, social ou religieux.

Racisme environnemental : Politiques ou pratiques environnementales, intentionnelles ou non, qui affectent de manière disproportionnée des communautés racisées ou autochtones, comme l'installation dans leur milieu d'entreprises polluantes ou qui présentent des risques environnementaux. Il réfère également au manque d'engagement démocratique de ces communautés dans les

processus décisionnels concernant l'emplacement de ces installations dans leur milieu¹⁵.

Racisme systémique ou structurel : Une production sociale d'une inégalité fondée sur la race dans les décisions dont les gens font l'objet et les traitements qui leur sont dispensés. L'inégalité raciale est le résultat de l'organisation de la vie économique, culturelle et politique d'une société. Elle est le résultat de la combinaison de ce qui suit : la construction sociale des races comme réelles, différentes et inégales (racialisation); les normes, les processus et la prestation des services utilisés par un système social (structure); les actions et les décisions des gens qui travaillent pour les systèmes sociaux (personnel)¹⁶.

Réconciliation : Établissement et maintien d'une relation mutuellement respectueuse entre les Autochtones et les non-Autochtones au Canada. Pour que cela se concrétise, il faut connaître le passé, reconnaître les dommages qui ont été infligés, se repentir des causes et poser des gestes pour changer les comportements¹⁷.

Vulnérabilité (dans le contexte des changements climatiques) : La propension ou la prédisposition à être affecté-e de manière préjudiciable par les effets défavorables des changements climatiques. La vulnérabilité des personnes ou des groupes aux impacts des changements climatiques sur la santé est composée de trois éléments : l'exposition aux aléas liés aux changements climatiques, la sensibilité aux impacts possibles et la capacité d'y réagir ou d'y faire face¹⁸.

¹² Waldron, I.R.G. (2018). Re-thinking waste: mapping racial geographies of violence on the colonial landscape. *Environmental Sociology*. Repéré à <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/23251042.2018.1429178>

¹³ Réseau francophone international pour la promotion de la santé et Centre de collaboration nationale des déterminants de la santé (2022). Glossaire des principaux concepts liés à l'équité en santé. Repéré à <https://nccdh.ca/fr/learn/glossary/>

¹⁴ Ligue des droits et libertés (s.d.). Personne racisée ou racialisée. Repéré à <https://liguedesdroits.ca/lexique/personne-racisee-ou-racialisee/>

¹⁵ Waldron, I.R.G. (2018). Re-thinking waste: mapping racial geographies of violence on the colonial landscape. *Environmental Sociology*. Repéré à <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/23251042.2018.1429178>

¹⁶ Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec (2019). Mémoire à l'Office de consultation publique de Montréal dans le cadre de la consultation publique sur le racisme et la discrimination systémiques. Repéré à https://www.cdpcj.qc.ca/storage/app/media/publications/memoire_OCPM_racisme-systemique.pdf

¹⁷ Commission de vérité et réconciliation du Canada (2015). Ce que nous avons retenu : les principes de la vérité et de la réconciliation. Repéré à https://ehprnh2mwo3.exactdn.com/wp-content/uploads/2021/04/2-Principes_de_la_verite_et_de_la_reconciliation.pdf

¹⁸ Gouvernement du Canada (2022). Projet de glossaire. Dans P. Berry et R. Schnitter (éd.), *La santé des Canadiens et des Canadiennes dans un climat en changement : faire progresser nos connaissances pour agir*. Repéré à <https://changingclimate.ca/health-in-a-changing-climate/fr/chapter/projet-de-glossaire/>

Résumé exécutif

S'intéresser à l'environnement par la voie de la santé nous permet de prendre conscience que de nombreuses injustices façonnent le lien entre ces deux éléments. **Ce qu'on appelle le racisme environnemental est la mise en lumière de ces injustices, qui sont notamment de deux ordres : d'une part, des injustices de distribution, c'est-à-dire que certaines communautés supportent un fardeau inéquitable et disproportionné de dommages et de risques environnementaux.** Pensons aux populations de Rouyn-Noranda, de Limoilou à Québec, de l'Est de l'île de Montréal, aux différentes communautés des Premières Nations et des Inuit, qui sont surexposées à de multiples contaminants ou qui sont plus durement touchées par les impacts des changements climatiques, et dont l'espérance de vie, par exemple, est plus faible que dans les villes ou les quartiers voisins. D'autre part, les injustices procédurales renvoient au fait que les communautés concernées par ces risques n'ont très souvent pas accès à l'information, à la participation à la prise de décision, ainsi qu'au partage du pouvoir décisionnel, lorsque des décisions pouvant affecter leur santé et leur environnement sont prises. Qu'ont en commun ces différents groupes? Ils sont également exposés à d'autres formes d'inégalités sociales et économiques. Ainsi, la justice environnementale vise à s'attaquer aux mécanismes sous-jacents qui expliquent pourquoi certaines communautés sont exposées à de multiples formes d'injustices, autrement dit aux processus qui les amènent à vivre dans des situations de marginalisation. L'existence d'inégalités sociales de santé liées à l'environnement commence à être reconnue par certaines autorités québécoises, mais beaucoup reste à faire pour les combattre. Cette reconnaissance doit se traduire en une action centrée sur les principes de justice environnementale.

Pour passer à l'action, il nous faut d'abord mieux décrire les profils de vulnérabilité aux risques environnementaux. Il y a les cas évidents, médiatisés, et tous les autres dont nous n'entendons pas parler. Nous savons que tous les groupes de populations n'ont pas le même degré de vulnérabilité aux risques environnementaux. Certains déterminants de la santé interagissent et forment un cumul des risques au sein même de certaines catégories de population, en raison des inégalités présentes. **Pour repérer les profils de vulnérabilité, le Québec devrait travailler sur un indice et des indicateurs de vulnérabilité socio-environnementale, couplés aux enjeux spécifiques de vulnérabilité climatique.** Dans un climat changeant, les injustices environnementales peuvent être insidieuses : si la présence d'industries polluantes, par exemple, laisse facilement entrevoir les risques pour la santé des populations vivant à proximité, l'absence de végétation ou de climatisation constitue tout autant une menace pour la santé, notamment lors d'une vague de chaleur.

La justice environnementale vise à s'attaquer aux mécanismes sous-jacents qui expliquent pourquoi certaines communautés sont exposées à de multiples formes d'injustices.

Pour passer à l'action, il nous faut d'abord mieux décrire les profils de vulnérabilité aux risques environnementaux.

Pour passer à l'action, il est essentiel d'assurer l'écoute et la participation des communautés en situation de marginalisation dans les processus de décision. Cela implique de faire l'effort de se rendre jusqu'à elles ou aux groupes qui les représentent pour contrer les phénomènes d'exclusion qui les empêchent de participer. Par exemple, respecter le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones dans l'ensemble des processus d'évaluation et d'intervention est impératif pour assurer une justice environnementale. En effet, les injustices environnementales vécues par les peuples autochtones sont amplifiées par des processus colonisateurs spécifiques dont ils sont victimes, le déni de leur droit à l'autodétermination sur une base historique, des conditions de santé préexistantes et des enjeux d'accès aux soins de santé. Leurs savoirs, leur rapport à la santé et à la nature doivent nous guider, tout comme il faut leur laisser nous montrer la voie et reconnaître leur expertise et expérience au regard des enjeux écologiques et de l'environnement.

La justice environnementale nous invite à agir au niveau de la réduction des inégalités sociales de santé liées à l'environnement, qui sont elles-mêmes forgées par les déterminants structurels de la santé, c'est-à-dire le contexte global dans lequel nous vivons : nos structures politiques, culturelles, économiques et sociales, habitées par des dynamiques de racisme structurel et d'exclusion. Pour passer à l'action, il nous faut agir sur ces éléments, mais aussi améliorer l'ensemble des déterminants de la santé, qui réduiront eux aussi les vulnérabilités. Garantir à tous et toutes un droit d'accès équitable, sans aucune discrimination, à tous les services sociaux et de santé ; systématiser les évaluations d'impact sur la santé lorsque des projets sont projetés sur un territoire ; assurer et bonifier la collaboration intersectorielle en prévention et promotion de la santé. **En somme, il faut nous attaquer aux facteurs de risques qui accentuent la vulnérabilité des populations, et non uniquement aux risques eux-mêmes.** L'environnement et les changements climatiques ne sont pas séparés des dynamiques qui dominent notre société : ils en sont traversés.

L'heure est à l'action. Les plus récentes connaissances en matière de climat insistent sur l'importance de la justice environnementale afin d'obtenir des résultats plus efficaces et durables, notamment en matière d'adaptation. À l'inverse, ignorer les considérations liées à la justice environnementale pourrait nuire aux efforts d'adaptation et à la prospérité du Québec à moyen et long termes. Plusieurs juridictions posent des actions et le Québec doit emboîter le pas et montrer l'exemple. Les défis sont grands mais la santé et le bien-être de toute la population le sont aussi, si ce n'est bien plus.

Les injustices environnementales vécues par les peuples autochtones sont amplifiées par des processus colonisateurs spécifiques dont ils sont victimes.

Plusieurs juridictions posent des actions et le Québec doit emboîter le pas et montrer l'exemple.

Introduction

D'où viennent le racisme environnemental et le mouvement pour la justice environnementale ? Historique, définitions et enjeux contemporains

Dans les années 1930, le gouvernement américain a évalué les quartiers de près de 200 villes des États-Unis selon leur « sécurité résidentielle » (le risque relatif supposé d'un quartier pour les prêteurs hypothécaires comme les banques) et a créé des cartes sur la base de ces évaluations. Les quartiers les moins bien évalués étaient qualifiés de zones « dangereuses »; ils abritaient principalement des personnes nées à l'étranger, des personnes à faible revenu et des personnes racisées. Ces zones étaient identifiées par des lignes rouges, qui donnèrent naissance au terme *redlining*. Pour la population qui y résidait, l'accès à des prêts bancaires et les taux hypothécaires étaient alors majorés pour compenser un risque social exacerbé par une décision administrative. Près d'un siècle plus tard, l'héritage du *redlining* se fait encore sentir dans ces quartiers : le revenu des ménages y est plus faible, les taux de problèmes de santé tels que l'asthme et les naissances prématurées y sont plus élevés. Le désinvestissement continu dans l'immobilier résidentiel, associé à l'investissement dans les industries et dans certains commerces au sein

ou à proximité de ces quartiers, a contribué à des vulnérabilités environnementales telles que des quantités plus élevées de surfaces imperméables, des îlots de chaleur urbains et de la pollution¹⁹.

Plus tard, au début des années 1980, l'État de Caroline du Nord aux États-Unis choisissait le comté de Warren pour construire un dépotoir afin d'y déposer des sols contaminés par des composés industriels hautement toxiques. Le comté de Warren était alors un des plus pauvres de l'État et la communauté qui y vivait était majoritairement afro-américaine²⁰. Inquiète de la possibilité que les matériaux toxiques contaminent l'approvisionnement en eau souterraine, la population, soutenue par la National Association for the Advancement of Colored People (connue sous le sigle NAACP²¹) a organisé des manifestations contre le projet de dépotoir. Plus de 500 écologistes et personnes militantes des droits civiques ont été arrêtés mais la mobilisation n'a pas permis d'arrêter la construction. C'est seulement deux décennies plus tard, en 2001, que le dépotoir a été assaini²².

¹⁹ Digital Scholarship Lab (s.d.). The lines that shape our cities. Connecting present-day environmental inequalities to redlining policies of the 1930s. Repéré à <https://storymaps.arcgis.com/stories/0f58d49c566b486482b3e64e9e5f7ac9>

²⁰ Atlas des conflits pour la justice environnementale (2015). Contamination des PCB dans le comté de Warren, États-Unis. Repéré à <https://ejatlas.org/conflict/pcb-contamination-in-warren-county-usa/?translate=fr>

²¹ Site internet : <https://naacp.org/>

²² EPA (s.d.). Environmental justice. How Did the Environmental Justice Movement Arise? Repéré à <https://www.epa.gov/environmentaljustice>

Ce qui est décrit ici est un exemple de **racisme environnemental**. Le racisme environnemental est une discrimination raciale qui se manifeste dans l'emplacement disproportionné d'industries polluantes et d'autres activités dangereuses pour l'environnement à proximité de communautés autochtones ou racisées, ainsi que dans la plus grande exposition de ces communautés à la contamination et à la pollution qui en proviennent; dans le manque de pouvoir politique dont disposent ces communautés pour résister à l'implantation de pollueurs industriels dans leurs communautés; dans la faible mise en œuvre de politiques qui sanctionnent la présence nocive et, dans de nombreux cas, mortelle, de poisons dans ces communautés; dans les impacts négatifs disproportionnés des politiques environnementales qui entraînent des taux différentiels de nettoyage des contaminants environnementaux dans ces communautés; et dans l'histoire de l'exclusion des communautés autochtones et racisées des principaux groupes environnementaux, des conseils de décision, des commissions et des organismes de réglementation²³.



Deux dimensions d'injustices ressortent alors :

- Les injustices géographiques ou de **distribution** des risques environnementaux, et plus précisément, la manière dont l'injustice est **construite**, c'est-à-dire pourquoi les communautés déjà exposées à d'autres formes d'inégalités sociales et économiques sont également soumises aux risques environnementaux (p. ex., dépotoirs et industries polluantes installées à proximité de ces communautés);
- Les injustices de **participation** et de justice procédurale, c'est-à-dire l'accès à l'information, la participation à la prise de décision, le partage du pouvoir décisionnel, car l'exclusion de la prise de décision cause, entre autres, une distribution inéquitable des risques environnementaux²⁴.

Les événements de Warren, où se rencontrent les mouvements environnementaux et des droits civiques, sont généralement considérés comme le catalyseur du mouvement pour la **justice environnementale**. Celui-ci porte alors une vision très tangible de l'environnement, compris comme le lieu où les gens vivent, travaillent et se divertissent. Ainsi, le mouvement se concentre sur la façon dont les dangers environnementaux menacent **la vie quotidienne et la santé** des communautés racisées qui font face au racisme environnemental. De plus, des conceptions autochtones de la relation entre les êtres humains et la nature non humaine sont engagées dès les origines du mouvement, qui fait de la souveraineté et de l'autodétermination des peuples autochtones un principe central²⁵.

²³ Bullard, R. (1993). *Confronting Environmental Racism: Voices from the Grassroots*. Boston: South End Press.

²⁴ Schlosberg, D. et Collins, L. (2014). *From environmental justice to climate justice: climate change and the discourse of environmental justice*, *Wiley Interdisciplinary Reviews: Climate Change*. Repéré à <https://wires.onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1002/wcc.275>

²⁵ Natural Resources Defense Council (1991). *The Principles of environmental justice*. Repéré à <https://www.nrdc.org/sites/default/files/ej-principles.pdf>

Ainsi, un cadre solide de justice environnementale doit être en mesure de répondre aux dimensions d'injustices soulevées plus haut. Nous la définissons comme le **traitement équitable** et la **participation significative** de toutes les personnes concernées, sans distinction de race, de genre, de nationalité ou de revenu, en ce qui a trait à l'élaboration, la mise en œuvre et l'application de lois, réglementations et politiques environnementales. Le traitement équitable signifie qu'aucun groupe de personnes ne doit supporter un fardeau inéquitable et disproportionné de dommages et de risques environnementaux, y compris ceux résultant des conséquences environnementales négatives des opérations, programmes et politiques industriels, gouvernementaux et commerciaux. Une participation significative signifie que :

- Les personnes en position de décision recherchent et facilitent activement la participation des populations vulnérables au processus décisionnel concernant une activité proposée qui affectera leur environnement et/ou leur santé, et ont l'obligation de consulter les peuples autochtones concernés ;
- Les contributions et les préoccupations de toutes les personnes concernées sont prises en compte dans le processus décisionnel et influencent la décision de l'agence de réglementation²⁶ ;
- Le droit à l'autodétermination et le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause des peuples autochtones²⁷ sont respectés tout au long du processus décisionnel.

Qu'en est-il de la justice climatique ? Dans les années 1990, la mise à l'agenda politique des changements climatiques, qui font l'objet d'une gouvernance internationale sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (ONU), étend les enjeux jusque-là considérés par la justice environnementale pour prendre en compte ceux liés à la **justice climatique**. Il est alors admis que les changements climatiques ont le potentiel de créer ou d'exacerber un large éventail d'inégalités. Plusieurs injustices climatiques sont soulevées :

- Les communautés pauvres et racisées sont les moins responsables des changements climatiques (elles produisent moins de gaz à effet serre (GES) que le reste de la population en général).
- Ces mêmes communautés sont déjà disproportionnellement affectées par les impacts des changements climatiques sur leur santé.
- Les mesures de réduction de GES pourraient soit générer d'importants bénéfices sanitaires et économiques, soit entraîner des coûts inégaux pour les communautés racisées, selon la manière dont elles sont structurées^{28,29}.

²⁶ Définition adaptée de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis.

²⁷ Ces droits sont notamment reconnus par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Un consentement préalable, libre et éclairé signifie :

« Libre » implique l'absence de coercition, d'intimidation ou de manipulation ;

« Préalable » implique que le consentement soit obtenu suffisamment longtemps avant toute autorisation ou début d'activité et que les délais nécessaires aux processus autochtones de consultation et de recherche d'un consensus soient respectés ;

« Éclairé » implique que les informations fournies couvrent une série d'aspects, notamment la nature, l'ampleur, le rythme d'exécution, la réversibilité et la portée de tout projet ou activité proposé (p. ex., l'objectif du projet ainsi que sa durée ; la localisation des zones concernées ; une évaluation préliminaire des potentielles incidences économiques, sociales, culturelles et environnementales, notamment des risques potentiels ; le personnel susceptible d'intervenir dans l'exécution du projet ; les procédures que le projet peut impliquer). Répéré à <https://www.ohchr.org/fr/indigenous-peoples/consultation-and-free-prior-and-informed-consent-fpic>

²⁸ Congressional Black caucus Foundation (2004). African Americans and Climate Change: An Unequal Burden. Répéré à https://www.ebony.com/wp-content/uploads/2013/02/CBCF_REPORT_F.pdf

²⁹ Waldron, I.R.G. (2021). Centring Social Justice is Sound Climate Policy. Répéré à <https://climateinstitute.ca/centring-social-justice-is-sound-climate-policy/>

En outre, les populations qui sont les plus confrontées aux impacts des changements climatiques sont les mêmes qui étaient déjà exposées à des nuisances environnementales et à d'autres formes d'injustices. Dans ce rapport, nous privilégions l'utilisation du concept de justice environnementale, qui englobe celui de justice climatique. **En effet, les injustices climatiques sont une forme d'injustices environnementales.** Nous souhaitons également préciser que notre angle d'analyse pour ce rapport est celui de la santé, plus précisément des inégalités en santé renforcées par les injustices environnementales. Nous avons conscience que la justice environnementale couvre des enjeux bien plus larges que ceux de la santé, dont la totalité ne peut être couverte par un unique rapport.

Les enjeux de justice environnementale et climatique, bien qu'ils aient été portés initialement par des mouvements aux États-Unis, se manifestent partout à travers le globe, y compris au Québec. **Pourtant, ces termes sont presque absents du débat public. Il est urgent de s'y attarder et d'y apporter des réponses.** La crise climatique n'est pas un problème purement environnemental : c'est aussi et avant tout un enjeu de santé publique, de justice sociale, et de réconciliation. Les peuples autochtones au Québec, au Canada et dans le monde entier mènent les mouvements pour la justice environnementale en défendant les terres et les eaux contre l'empiétement colonial et le développement extractif depuis des siècles³⁰, tel qu'affirmé par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) : «Les peuples autochtones ont subi des injustices historiques à cause, entre autres, de la colonisation et de la dépossession de leurs terres, territoires et ressources, ce qui les a empêchés d'exercer, notamment, leur droit au développement conformément à leurs propres besoins et intérêts³¹.» Nous reconnaissons, tel qu'affirmé

dans la DNUDPA, que leurs savoirs, cultures et pratiques traditionnelles sont d'une importance capitale pour informer et mettre en œuvre des solutions efficaces d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques. Le respect de leurs droits est un prérequis à l'atteinte de toute justice environnementale et un élément central des propos tenus dans ce rapport.

✓ À retenir

Le racisme environnemental met en lumière l'existence d'injustices de distribution des risques environnementaux et des injustices de participation auxquelles sont soumises les communautés pauvres, racisées et autochtones. **Le mouvement pour la justice environnementale revendique le traitement équitable et la participation significative de toutes les personnes concernées en ce qui a trait à l'élaboration, la mise en œuvre et l'application de lois, réglementations et politiques environnementales.** Les communautés faisant face à ces injustices sont également exposées à d'autres formes d'inégalités sociales et économiques, c'est pourquoi la justice environnementale vise à s'attaquer aux mécanismes sous-jacents qui expliquent pourquoi certaines communautés sont exposées à de multiples formes d'injustices.

³⁰ Indigenous Environmental Network et Oil Change International (2021). Indigenous resistance against carbon. Repéré à <https://www.ienearth.org/wp-content/uploads/2021/09/Indigenous-Resistance-Against-Carbon-2021.pdf>

³¹ Assemblée générale des Nations Unies (2007). Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Repéré à https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP_F_web.pdf

Mise en contexte

Santé publique, environnement et inégalités sociales

« Au Canada, votre code postal détermine votre santé. »

Ingrid Waldron

À l'origine, ce sont les risques pour la santé des communautés marginalisées qui ont motivé l'émergence du mouvement pour la justice environnementale. En effet, la qualité de l'eau, des sols, de l'air, des aliments, influence grandement la santé des populations.

En santé publique, différents indicateurs sont utilisés pour mesurer l'état de santé d'une personne ou d'une population. Ces indicateurs sont basés sur des conditions qui permettent aux individus d'atteindre et de conserver une bonne santé et sont appelés les **déterminants de la santé**. Ces derniers permettent de distinguer individuellement une personne (p. ex., âge, genre), réfèrent à ses différents milieux de vie (p. ex., milieu de travail), aux systèmes (p. ex., système des services sociaux et de santé), et enfin au contexte global dans lequel elle évolue (p. ex., environnement naturel). Les indicateurs associés au contexte global sont aussi appelés les **déterminants structurels de la santé**, en ce qu'ils influencent l'ensemble des déterminants de la santé. Ceux-ci réfèrent aux structures politiques, culturelles, économiques et sociales; l'environnement naturel, le colonialisme en cours et le racisme structurel ou systémique. Ils forgent les processus qui créent des inégalités sociales en matière d'argent, de pouvoir et de ressources. Les déterminants structurels de la santé génèrent et renforcent la stratification sociale basée sur la position socioéconomique, qui façonne

les conditions de vie déterminant l'état de santé, comme l'éducation, le travail, le revenu, la sécurité sociale, le logement, l'environnement et l'accès aux systèmes de santé.

Alors que le concept de déterminants sociaux de la santé a longtemps été utilisé pour décrire les conditions dans lesquelles les gens naissent, grandissent, vivent et travaillent, les déterminants structurels de la santé sont un terme de plus en plus utilisé pour désigner les inégalités structurellement enracinées (inégalités sociales, économiques, politiques et environnementales) qui informent les décisions et les politiques au sein de nos structures sociales (éducation, travail, emploi, infrastructures publiques, etc.), et qui contribuent à la maladie et à la pathologie.

Les déterminants de la santé sont associés à un certain nombre d'inégalités en santé. Les **inégalités sociales de santé** (ISS) sont les différences dans l'état de santé liées à un désavantage structurel et social qui est modifiable, injuste, évitable et systémique. Les ISS sont créées par les déterminants structurels de la santé car elles sont enracinées dans les conditions sociales, économiques et environnementales et dans les déséquilibres des pouvoirs. Dès lors, le lien entre l'environnement comme contexte global, comme milieu de vie, et les ISS, devient très clair. On parlera alors d'ISS liées à l'environnement.

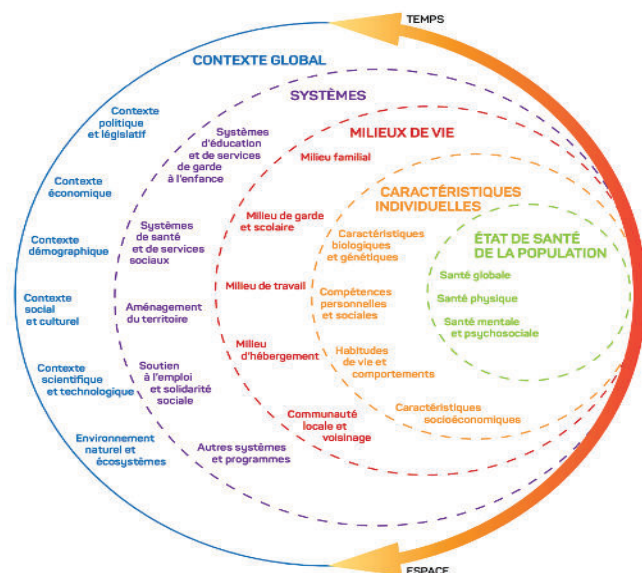


Figure 1 – Représentation de la santé et de ses déterminantes

Source : Plan d'action interministériel 2022-2025 de la Politique gouvernementale de prévention en santé. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2022/22-297-05W.pdf>

Les changements climatiques, des multiplicateurs de menace pour la santé des populations vulnérables

L'aggravation de la crise climatique et de la perte de biodiversité est bien réelle pour de nombreuses communautés au Québec qui en subissent les conséquences directes sur leur santé. Le Canada se réchauffe en moyenne deux fois plus vite que le reste du globe³² et l'Organisation mondiale de la santé a placé **les changements climatiques au rang de principal enjeu de santé publique du XXI^e siècle**³³. Le lien entre les changements climatiques et la santé est complexe, mais a été établi, tout comme le fait qu'ils exacerbent les ISS^{34,35}. En effet, les impacts des changements climatiques ne sont pas répartis uniformément. Ces derniers sont considérés comme un « multiplicateur de menace » pour certaines populations, car ils exacerbent les inégalités sociales existantes en matière de santé et **créent des conditions propices à l'émergence de nouvelles inégalités**. Le Gouvernement du Québec le reconnaît d'ailleurs dans le Plan d'action interministériel 2022-2025 de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS) : « Pour assurer la santé et le bien-être de toute la population, nous devons relever de nombreux défis liés à la crise climatique qui risquent d'exacerber les inégalités sociales de santé. La lutte contre les changements climatiques est une **opportunité incontournable** d'agir sur de nombreux déterminants de la santé³⁶. ». Qui plus est, les changements climatiques ne représentent qu'une des composantes des perturbations environnementales affectant la santé. La prochaine section s'attarde à décrire les dimensions des ISS liées à l'environnement.

³² Environnement et changement climatique Canada (2019). Rapport sur le climat changeant du Canada. Énoncés principaux. Repéré à https://changingclimate.ca/site/assets/uploads/sites/2/2019/03/RCCC_EnoncesPrincipaux.pdf

³³ Organisation mondiale de la santé (2018). COP24 Special report: Health and climate change. Repéré à <https://www.who.int/publications/i/item/9789241514972>

³⁴ Gouvernement du Canada (2022). Changements climatiques et équité en santé. Dans P. Berry et R. Schnitter (éd.), *La santé des Canadiens et des Canadiennes dans un climat en changement : faire progresser nos connaissances pour agir*. Repéré à <https://changingclimate.ca/health-in-a-changing-climate/fr/chapter/9-0/>

³⁵ Clark, D. et al. (2021). Les coûts des changements climatiques pour la santé : comment le Canada peut s'adapter, se préparer et sauver des vies. Institut canadien pour des choix climatiques. Repéré à https://choixclimatiques.ca/wp-content/uploads/2021/06/ChoixClimat_Cou%CC%82tsSante%CC%81_Juin2021.pdf

³⁶ Gouvernement du Québec (2022). Un projet d'envergure pour améliorer la santé et la qualité de vie de la population. Plan d'action interministériel 2022-2025 de la Politique gouvernementale de prévention en santé. Repéré à <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2022/22-297-05W.pdf>

Repérer les injustices environnementales : les inégalités sociales de santé liées à l'environnement et leurs multiples dimensions

De nombreuses injustices façonnent notre rapport aux perturbations environnementales. Pour les repérer, on évalue la **vulnérabilité**, c'est-à-dire la prédisposition d'une personne ou d'un groupe à être atteint négativement par les impacts de ces perturbations. Trois éléments composent la vulnérabilité :

- L'**exposition** aux aléas liés à l'environnement, c'est-à-dire la mesure dans laquelle des personnes ou des populations peuvent être en contact avec des dangers pour la santé liés à l'environnement (p. ex., vivre dans un quartier où le taux de pollution atmosphérique est élevé);
- La **sensibilité** aux impacts possibles, c'est-à-dire la mesure dans laquelle les personnes sont touchées par un risque sanitaire lié à l'environnement (p. ex., un diabète non traité peut accroître la sensibilité d'un individu aux vagues de chaleur);
- La **capacité d'y réagir** ou d'y faire face, ou encore la capacité d'adaptation, fait référence à la capacité d'éviter, de se préparer et de faire face à l'exposition et à la sensibilité (p. ex., les ménages à faible revenu habitant dans des zones inondables n'ont pas forcément les moyens de déménager, ce qui augmente leur risque d'exposition aux inondations). Il s'agit également de la capacité d'accéder aux soins appropriés en cas d'impact.

Il est important de préciser que les déterminants de la santé conditionnent la vulnérabilité, donc que les ISS liées à l'environnement sont de **nature systémique**. De nombreuses communautés qui sont les premières touchées par les perturbations environnementales ont été, et continuent d'être des moteurs actifs du changement, démontrant leur capacité d'adaptation et une résilience importante malgré le fait qu'elles vivent dans des situations qui les **marginalisent**³⁷. Il est important de ne pas stigmatiser certains groupes en les étiquetant comme étant vulnérables, mais plutôt de mettre en lumière les processus par lesquels ces groupes sont poussés dans des états de vulnérabilité.

Des exemples d'inégalités d'exposition

La liste suivante dresse un portrait d'études réalisées ou de situations en cours au Québec qui présentent une exposition disproportionnée de populations aux risques environnementaux :

- Au Canada, les communautés autochtones sont aux prises avec un fardeau disproportionné de problèmes de santé et d'exposition à des contaminants environnementaux³⁸.
- À Montréal, la population à faible revenu et, dans une moindre mesure, les personnes racisées, vivent plus fréquemment à proximité des grands axes routiers et dans des secteurs à plus forte concentration de polluants³⁹.
- À Montréal, les personnes à faible revenu et les personnes racisées ont tendance à se trouver dans les zones les plus polluées par le bruit du trafic routier⁴⁰.

³⁷ Gouvernement du Canada (2022). Changements climatiques et équité en santé. Dans P. Berry et R. Schnitter (éd.), *La santé des Canadiens et des Canadiennes dans un climat en changement : faire progresser nos connaissances pour agir*. Repéré à <https://changingclimate.ca/health-in-a-changing-climate/fr/chapter/9-0/>

³⁸ *Ibid*

³⁹ Carrier, M. et al. (2014). The application of three methods to measure the statistical association between different social groups and the concentration of air pollutants in Montreal: A case of environmental equity, *Transportation Research Part D*, 30, 38-52. Repéré à <https://espace.inrs.ca/id/eprint/2324/1/Carrier-2014-The%20application%20of%20three%20methods1.pdf>

⁴⁰ Carrier, M. et al. (2016). Road traffic noise in Montreal and environmental equity: What is the situation for the most vulnerable population groups? Repéré à <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0966692315002021?via%3Dihub>

- À Toronto, Montréal et Vancouver, les endroits où l'on retrouve une plus grande proportion de locataires et de résidents et résidentes ne parlant ni l'anglais ni le français sont exposés à des concentrations ambiantes de dioxyde d'azote (un polluant atmosphérique) disproportionnellement plus élevées⁴¹.
- À Montréal, on trouve des îlots de chaleur dans 73 % des quartiers avec le plus faible statut socioéconomique, comparativement à seulement 20 % dans les quartiers avec le statut socioéconomique le plus élevé. La majorité des Montréalais et Montréalaises décédés à cause des conséquences de la chaleur accablante de la canicule de l'été 2018 habitaient dans un îlot de chaleur⁴². La différence de température peut atteindre jusqu'à 12 °C entre un îlot de chaleur (p. ex., un stationnement) et un îlot de fraîcheur (p. ex., un parc)⁴³. À Montréal, le pipeline Trans-Nord traverse le Nord et l'Est de Montréal, soit les arrondissements les plus défavorisés de l'île. Celui-ci a été construit il y a plus de 65 ans et a connu plusieurs incidents. En 2018, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) avait souligné l'historique de non-conformité continue de Pipelines Trans-Nord Inc. depuis plusieurs années, particulièrement quant aux risques de suppressions et aux traverses des cours d'eau⁴⁴.
- Le brûlage à ciel ouvert des matières résiduelles dans les lieux d'enfouissement en milieu nordique québécois (situés au nord du 55^e parallèle) a des effets potentiellement néfastes sur la santé humaine des populations locales, en raison des nombreux rejets dans l'air de contaminants potentiellement toxiques et de la fumée qui peut atteindre les zones habitées. Il a été reconnu que cette pratique est susceptible d'induire des risques élevés pour la santé des populations exposées. Cette préoccupation a été soulevée à maintes reprises par les communautés Inuites et Naskapiés au cours des consultations menées par la commission d'enquête du BAPE sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes. Pourtant, **aucune recherche** n'a été réalisée jusqu'à maintenant pour documenter le niveau d'exposition des communautés nordiques vivant à proximité de lieux d'enfouissement où le brûlage à ciel ouvert des résidus ultimes est une pratique obligatoire. La commission d'enquête du BAPE est d'avis que le gouvernement devrait tout mettre en œuvre pour identifier de façon consensuelle, avec les communautés locales et régionales, les alternatives au brûlage à ciel ouvert⁴⁵.
- Le secteur de la Basse-Ville, Limoilou et Vanier à Québec, où vit une population majoritairement à faible revenu, est aux prises avec des problèmes persistants de bruit, poussières, odeurs et camionnage, et de contaminants (nickel, plomb, mercure, dioxines et furanes) engendrés par les industries lourdes à proximité et le passé industriel de la zone. Ce secteur est également situé aux abords d'axes routiers majeurs achalandés et de nombreux parcs industriels, et est menacé par des projets d'agrandissements portuaire, routier et industriel. La hausse des normes de nickel dans l'air ajoute aux menaces environnementales pour la santé des populations⁴⁶.

⁴¹ Association canadienne des médecins pour l'environnement (2022). Mobilisation des connaissances pour la mise en place de solutions réduisant les effets de la pollution atmosphérique liée aux transports sur la santé. Repéré à <https://cape.ca/wp-content/uploads/2022/04/CAPE-PALT-2022.pdf>

⁴² INSPQ (2021). Réduire les vulnérabilités et les inégalités sociales : tous ensemble pour la santé et le bien-être. Repéré à <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2781-reduire-vulnerabilite-inegalites-sociales.pdf>

⁴³ Drapeau, L. et al. (2021). Mesures de lutte contre les îlots de chaleur urbains : mise à jour 2021. Institut national de santé publique du Québec. Repéré à <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2839-mesures-lutte-ilots-chaleur-urbains.pdf>

⁴⁴ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (2018). Projet de construction d'un terminal d'approvisionnement de carburant aéroportuaire à Montréal-Est. Repéré à <https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/dossiers/projet-construction-termina-approvisionnement-carburant-aeroportuaire-montreal/>

⁴⁵ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (2022). L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes. Rapport d'enquête et d'audience publique. Repéré à https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/dossiers/etat-lieux-et-gestion-residus-ultimes/?start_date=2021-02-21&end_date=2021-02-21

⁴⁶ Direction de santé publique du CIUSSS de la Capitale-Nationale (2018). Projet « Mon environnement, ma santé » : volet de la qualité de l'air extérieur. Cadrage du projet. Repéré à https://www.ciuss-s-capitalnationale.gouv.qc.ca/sites/d8/files/docs/ProfSante/SPU/dsp_mems_cadrage_v.2019-02-25_vf.pdf

- À Rouyn-Noranda, la population du quartier Notre-Dame (le secteur le plus à proximité de la Fonderie Horne et un des plus défavorisés de la ville⁴⁷) est surexposée à de nombreux polluants atmosphériques émis par la Fonderie Horne (p. ex., arsenic et autres métaux lourds) en quantité dépassant largement les normes établies par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). La municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda connaît une hausse des taux de cancers, de retards de croissance intra-utérins et de maladies pulmonaires obstructives chroniques de même que la réduction globale de l'espérance de vie⁴⁸.

Tous ces exemples révèlent des situations d'injustices d'exposition aux risques environnementaux.

On remarque que les Autochtones, les personnes à faible revenu et les personnes racisées sont les plus touchées par ces injustices. D'autres cas sont présentés au fil du rapport, et nombreux sont ceux qui ne sont pas suffisamment documentés au Québec.

Les inégalités de sensibilité

Concernant la sensibilité aux impacts possibles, celle-ci n'est pas seulement déterminée par l'âge ou la génétique, mais elle serait principalement déterminée par les déterminants sociaux de la santé. Chez les groupes désavantagés, la prévalence de problèmes de santé sous-jacents

augmente la sensibilité aux impacts des risques environnementaux, c'est-à-dire qu'elle donne lieu à un risque pour la santé plus important pour des dangers équivalents⁴⁹. Ainsi, étant donné que les communautés autochtones, à faible revenu et racisées sont déjà en moins bonne santé que les autres en raison des déterminants structurels de la santé (insécurité alimentaire, insécurité des revenus et pauvreté, faible niveau d'éducation, faible accès aux soins de santé, discrimination et exclusion, faible filet de sécurité sociale, etc.), les polluants environnementaux et les maladies liées au climat compromettront davantage leur santé et leur bien-être⁵⁰. Notons qu'au Québec, l'espérance de vie en bonne santé (EVBS) progresse selon un gradient social; plus les individus sont désavantagés sur le plan matériel et social, plus l'EVBS est faible⁵¹. Par exemple, dans le cas du secteur de la Basse-Ville, Limoilou et Vanier à Québec, l'espérance de vie est moindre de six ans dans le territoire de Centres locaux de services communautaires (CLSC) Québec – Basse-Ville et la mortalité prématurée est près de deux fois plus fréquente dans les territoires de CLSC Limoilou-Vanier et Québec – Basse-Ville⁵².

⁴⁷ Direction de santé publique du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue (2022). Comité consultatif de suivi de l'étude de biosurveillance. Données de surveillance de l'état de santé de la population. Repéré à https://www.cisss-at.gouv.qc.ca/partage/BIOSURVEILLANCE/2022-05-11_CC-PRESENTATION-SANTE.pdf

⁴⁸ Lemieux, M. (2022). Ce qui est bon pour le Québec est bon aussi pour Rouyn-Noranda. Le Devoir. Repéré à <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/729543/idees-ce-qui-est-bon-pour-le-quebec-est-bon-aussi-pour-rouyn-noranda>

⁴⁹ Clark, D. et al. (2021). Les coûts des changements climatiques pour la santé : comment le Canada peut s'adapter, se préparer et sauver des vies. Institut canadien pour des choix climatiques. Repéré à https://choixclimatiques.ca/wp-content/uploads/2021/06/ChoixClimat_Cou%CC%82tsSante%CC%81_Juin2021.pdf

⁵⁰ Waldron, I.R.G. (2021). Environmental Racism and Climate Change: Determinants of Health in Mi'kmaw and African Nova Scotian Communities. Repéré à <https://climateinstitute.ca/publications/environmental-racism-and-climate-change/>

⁵¹ INSPQ (2019). Les inégalités sociales de santé au Québec - L'espérance de vie en bonne santé. Repéré à <https://www.inspq.qc.ca/santescope/suivre-les-inegalites-sociales-de-sante-au-quebec/esperance-vie-bonne-sante>

⁵² Direction de santé publique du CIUSSS de la Capitale-Nationale (2018). Projet « Mon environnement, ma santé » : volet de la qualité de l'air extérieur. Cadrage du projet. Repéré à https://www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/sites/d8/files/docs/ProfSante/SPU/dsp_mems_cadrage_v.2019-02-25_vf.pdf

Les inégalités d'accès aux mesures d'adaptation

Les facteurs qui contribuent à la capacité d'adaptation sont particulièrement liés à l'accès aux ressources économiques, à la technologie, à l'information, aux compétences et au pouvoir décisionnel⁵³. Dans le cas des changements climatiques, l'adaptation peut être définie comme une démarche d'ajustement au climat actuel ou attendu ainsi qu'à ses conséquences, de manière à en atténuer les effets préjudiciables et à en exploiter les effets bénéfiques⁵⁴. Encore une fois, les inégalités sociales et sanitaires existantes contribuent à la variation de la capacité d'adaptation entre les personnes et les collectivités au Québec : plus des personnes ont de ressources, plus elles sont capables de s'adapter. Les mesures d'adaptation aux changements climatiques sont multiples : par exemple, l'accès à des îlots de fraîcheur, à des lieux de baignade, à des abris lors d'incendies de forêt, à des lieux d'évacuation en cas de pluies abondantes. En raison des mécanismes d'exclusion présents dans notre société ou encore des règles d'accès qui reposent sur l'acquisition de compétences et de ressources, ces mesures ne sont pas disponibles pour certaines communautés, notamment les plus défavorisées, ou encore immigrantes en raison d'une barrière de la langue. Par ailleurs, l'accès aux systèmes de santé et aux services sociaux joue un rôle de premier plan dans l'adaptation aux dangers

climatiques, or cet accès est grandement inéquitable parmi la population. Par exemple, les communautés vivant loin des centres médicaux sont plus vulnérables en cas d'urgence. Également, en raison du racisme systémique en santé, les Autochtones ont moins de chances de voir leurs problèmes de santé pris au sérieux ou de recevoir des soins culturellement adaptés⁵⁵. De nombreuses études et quatre enquêtes récentes et majeures apportent la preuve de la présence du racisme en santé : le rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec (Commission Viens)⁵⁶ (2019), le rapport de la Commission de vérité et réconciliation⁵⁷ (2015) et le rapport de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées⁵⁸ (2019) incluent tous des recommandations visant le système de santé. et le rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (Commission Laurent)⁵⁹ (2021) incluent tous des recommandations visant le système de santé ou des systèmes de gouvernance ayant des effets majeurs sur la santé des Autochtones. La preuve est abondante.

Ainsi, il est connu que les risques environnementaux peuvent exacerber les ISS et menacent l'équité en santé. **Ajoutons que les injustices décrites s'accompagnent d'une autre forme d'injustice :** les groupes les plus exposés aux contaminants de

⁵³ GIEC (2022). Summary for policy makers. Dans *Climate Change 2022: Impacts, Adaptation, and Vulnerability. Contribution of Working Group II to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*. Repéré à https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/downloads/report/IPCC_AR6_WGII_SummaryForPolicymakers.pdf

⁵⁴ GIEC (2018). Annexe I: Glossaire [Matthews, J.B.R. (éd.)]. Dans: Réchauffement planétaire de 1,5 °C, Rapport spécial du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et les trajectoires associées d'émissions mondiales de gaz à effet de serre, dans le contexte du renforcement. Repéré à https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2019/10/SR15_Glossary_french.pdf

⁵⁵ Phillips-Beck, W. et al. (2020). Confronting Racism within the Canadian Healthcare System: Systemic Exclusion of First Nations from Quality and Consistent Care. *Environmental Research and Public Health*. Repéré à <https://www.mdpi.com/1660-4601/17/22/8343>

⁵⁶ Commission d'enquête sur les relations entre les autochtones et certains services publics (2019). *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès*. Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec. Repéré à <https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/guides/fr/les-commissions-d-enquete-au-quebec-depuis-1867/7738-commission-viens>

⁵⁷ Centre national pour la vérité et la réconciliation (s.d.). *Rapports de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*. Repéré à <https://nctr.ca/documents/rapports/?lang=fr#rapports-cvr>

⁵⁸ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (2019). *Rapport final*. Repéré à <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/final-report/>

⁵⁹ Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (2021). *Instaurer une société bienveillante pour nos enfants et nos jeunes : rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse*. Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec. Repéré à <https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/guides/fr/les-commissions-d-enquete-au-quebec-depuis-1867/11546-commission-laurent>

l'air ou aux effets des changements climatiques contribuent le moins à cette forme de pollution ou à la production de GES. Au Canada, plus les individus sont pauvres, moins ils émettent de GES⁶⁰. Cependant, au Québec et au Canada en général, il existe peu d'exemples et de démarches visant à avoir une meilleure compréhension de la façon dont l'état des déterminants de la santé et les multiples iniquités existantes en matière de santé peuvent influencer sur les vulnérabilités en matière de santé actuelles et futures face à ces risques⁶¹. Les connaissances mondiales, notamment développées par l'Organisation mondiale de la santé, révèlent que les déterminants structurels de la santé créent des inégalités sociales et aggravent la vulnérabilité. L'appel à rapprocher les dossiers de l'équité en santé et de l'environnement, en particulier les changements climatiques, est lancé depuis plusieurs années⁶². **Comment ces connaissances se traduisent concrètement dans la façon dont nous abordons les questions environnementales au Québec ? Dans quelle mesure évaluons-nous l'incidence des stratégies d'atténuation des GES et d'adaptation sur les déterminants de la santé et les ISS ?** Sachant que les déterminants structurels de la santé influencent les ISS, sommes-nous en mesure de les mesurer ?

Les études menées et les données de santé publique révèlent que les personnes à faible revenu, les enfants, les personnes âgées, immigrantes, atteintes de maladies chroniques, en situation d'itinérance,

travaillant à l'extérieur, font partie des publics vulnérables aux changements climatiques (plus précisément aux phénomènes d'îlot de chaleur⁶³, de vague de chaleur⁶⁴ et de pollution atmosphérique⁶⁵). Cependant, de grandes lacunes existent :

- Sur la considération apportée aux personnes en situation de handicap⁶⁶ ;
- Sur **le rôle des facteurs en amont des inégalités sociales de santé** (les déterminants structurels de la santé) et la façon dont ils interagissent avec les risques environnementaux ;
- Sur la façon dont les déterminants de la santé et d'autres facteurs identitaires influent individuellement sur la vulnérabilité aux perturbations environnementales, et de **l'effet cumulatif** qu'ils peuvent avoir ensemble.

Sur le dernier point, on note l'importance **d'améliorer la collecte de données**, notamment les données ventilées selon le sexe, le genre, le statut de minorité visible ou encore l'orientation sexuelle, et de croiser ces données afin de mieux repérer les profils de vulnérabilité (p. ex., les différences fondées sur le sexe sont souvent relevées lorsqu'on examine les impacts des changements climatiques sur des populations particulières, mais l'analyse de la vulnérabilité découlant du genre est rare⁶⁷). En effet, les groupes identifiés plus haut comme étant vulnérables ne sont pas homogènes. Le revenu est notamment connu comme étant un excellent indicateur du **cumul des inégalités**. Par ailleurs,

⁶⁰ Chancel, L. et al. (2022). World inequality report 2022. World Inequality Lab. Repéré à <https://wir2022.wid.world/>

⁶¹ Gouvernement du Canada (2022). Changements climatiques et équité en santé. Dans P. Berry et R. Schnitter (éd.), *La santé des Canadiens et des Canadiennes dans un climat en changement : faire progresser nos connaissances pour agir*. Repéré à <https://changingclimate.ca/health-in-a-changing-climate/fr/chapter/9-0/>

⁶² Commission des Déterminants sociaux de la Santé (2009). Comblent le fossé en une génération : instaurer l'équité en santé en agissant sur les déterminants sociaux de la santé : rapport final de la Commission des Déterminants sociaux de la Santé. Organisation mondiale de la Santé. Repéré à <https://apps.who.int/iris/handle/10665/44083>

⁶³ INSPQ (s.d.). Îlots de chaleur. Mon climat, ma santé. Repéré à <http://www.monclimatmasante.qc.ca/%C3%AElots-de-chaleur.aspx>

⁶⁴ INSPQ (s.d.). Vagues de chaleur. Mon climat, ma santé. Repéré à <http://www.monclimatmasante.qc.ca/vagues-de-chaleur.aspx>

⁶⁵ INSPQ (s.d.). Smog et particules. Mon climat, ma santé. Repéré à <http://www.monclimatmasante.qc.ca/smog-et-particules.aspx>

⁶⁶ Jodoin, S. et al. (2021). Les personnes handicapées dans le contexte de la crise climatique. Le Climatoscope. Repéré à <https://climatoscope.ca/article/les-personnes-handicapees-dans-le-contexte-de-la-crise-climatique/>

⁶⁷ Gouvernement du Canada (2022). Changements climatiques et équité en santé. Dans P. Berry et R. Schnitter (éd.), *La santé des Canadiens et des Canadiennes dans un climat en changement : faire progresser nos connaissances pour agir*. Repéré à <https://changingclimate.ca/health-in-a-changing-climate/fr/chapter/9-0/>

les personnes racisées représentent une plus forte proportion de la population dans les quartiers à faible revenu comparé aux autres quartiers au Canada⁶⁸. Ainsi, des préoccupations liées au racisme environnemental ressortent de cette analyse de la vulnérabilité, notamment en contexte urbain au Québec.

LE PLAN POUR UNE ÉCONOMIE VERTE : UN RENDEZ-VOUS MANQUÉ

Le Plan pour une économie verte (PEV), la feuille de route du gouvernement du Québec jusqu'en 2030, reste muet dans ses actes concernant les questions d'équité et d'injustices environnementales. On peut y lire que «certaines personnes et certains groupes sont plus vulnérables aux changements climatiques et à leurs impacts en raison de leur localisation géographique, de limitations physiques ou financières ainsi que d'un faible soutien social. Les communautés nordiques et autochtones sont particulièrement touchées. Les enfants, les aînés et les personnes atteintes de certaines maladies chroniques sont plus vulnérables. Les changements climatiques peuvent aggraver les inégalités existantes⁶⁹». Un encadré présente le concept de transition juste, mais le Plan de mise en œuvre 2022-2027 du PEV ne prévoit pas de mesures afin d'assurer une telle transition⁷⁰. Nous saluons le fait que le Plan de mise en œuvre bonifie l'enveloppe octroyée à la réalisation d'analyses de risques à la santé découlant des changements climatiques et à l'élaboration de plans d'adaptation, mais cette action est insuffisante pour assurer une justice environnementale. En bref, mentionner ces réalités



mais ne rien proposer pour y faire face est un manquement grave. Nous pouvons nous demander si le Gouvernement a une bonne compréhension des effets possibles, positifs comme négatifs, du PEV sur les communautés vulnérables. Par exemple, le Gouvernement mise essentiellement sur l'électrification pour atteindre ses cibles de réduction de GES. Un état des connaissances sur les enjeux d'inégalités associées aux solutions d'adaptation aux changements climatiques présenté à Ouranos et à l'Observatoire québécois des inégalités a rapporté que certaines subventions, par exemple les subventions pour l'achat de véhicules électriques telles que disponibles au Québec, peuvent exacerber plusieurs types d'inégalités chez les ménages à faible revenu, ainsi que chez les personnes issues de la diversité culturelle⁷¹. Une étude effectuée en 2018 aux

⁶⁸ Direction régionale de santé publique de Montréal (2020). Inégaux face à la pandémie : populations racisées et la Covid-19. Repéré à http://emis.santemontreal.qc.ca/fileadmin/emis/Sant%C3%A9_des_Montr%C3%A9alais/D%C3%A9terminants/conditions_sociales/Populations_racis%C3%A9es/Populations-Racisees-Covid-19_26_a%C3%BBt_2020.pdf

⁶⁹ Gouvernement du Québec (2020). Plan pour une économie verte 2030. Politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques. Repéré à <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/plan-economie-verte-2030.pdf?1653502403>

⁷⁰ Gouvernement du Québec (2022). Plan pour une économie verte 2030. Plan de mise en œuvre 2022-2027. Repéré à <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/plan-mise-oeuvre-2022-2027.pdf?1652278896>

⁷¹ Després, E. (2021). État des connaissances sur les enjeux d'inégalités associées aux solutions d'adaptation aux changements climatiques. Rapport présenté Ouranos et à l'Observatoire québécois des inégalités. Repéré à <https://www.ouranos.ca/wp-content/uploads/RapportStagelInegalites2021.pdf>

États-Unis adémontre que les avantages économiques des subventions pour véhicules électriques sont majoritairement chez les communautés mieux nanties : 79 % des crédits d'impôt sur les véhicules électriques étaient alloués aux ménages gagnant plus de 100 000 \$ annuellement⁷². Une autre étude américaine explorant quels groupes de population ont un meilleur accès aux programmes de véhicules électriques a révélé que les personnes à ascendances hispaniques et afro-américaines ne représentaient respectivement que 8,4 % et 1,4 % des nouveaux propriétaires de véhicules électriques à batterie et des véhicules électriques hybrides rechargeables⁷³. Qui plus est, en plus d'être un reflet des inégalités sociales, cette subvention n'agit aucunement sur les déterminants structurels de la santé, en maintenant une habitude de vie nocive (l'utilisation de l'automobile individuelle) dont la preuve a été faite qu'elle a des conséquences négatives sur la santé cardiovasculaire, la sédentarité⁷⁴ et l'étalement urbain.

Un plan climatique qui fait fi des principes de santé, de subsidiarité, d'équité (trois principes inscrits dans la Loi sur le développement durable⁷⁵), des besoins et de la voix des communautés les plus vulnérables, est un plan climatique incomplet dont les mesures risqueront d'exacerber les inégalités sociales et de détériorer la qualité de vie de la population québécoise.

✓ À RETENIR

Des injustices environnementales existent au Québec mais trop peu est fait pour bien les identifier et les contrer. **Les changements climatiques viennent exacerber ces injustices et menacent d'autant plus la santé des populations en situation de vulnérabilité.** Certaines autorités québécoises reconnaissent que des communautés sont plus durement touchées que d'autres par les risques environnementaux. Cette reconnaissance doit se traduire en une action qui soit centrée sur les principes de justice environnementale.



⁷² Winegarden, W. (2018). Costly Subsidies For the Rich: Quantifying the Subsidies Offered to Battery Electric Powered Cars. Pacific Research Institute. Repéré à https://www.pacificresearch.org/wp-content/uploads/2018/02/CarSubsidies_final_web.pdf

⁷³ Rubin, D et St-Louis, E. (2016). Evaluating the Economic and Social Implications of Participation in Clean Vehicle Rebate Programs: Who's In, Who's Out? Transportation Research Record. Repéré à <https://journals.sagepub.com/doi/10.3141/2598-08>

⁷⁴ Panter, J. et al. (2018). Using alternatives to the car and risk of all-cause, cardiovascular and cancer mortality. Heart. Repéré à <https://heart.bmj.com/content/104/21/1749.citation-tools>

⁷⁵ Loi sur le développement durable, RLRQ, c. D-8.1.1, art. 6.

Une occasion à saisir

Les manifestations des changements climatiques et leurs impacts disproportionnés sur certaines populations sont de plus en plus visibles au Québec, de même que ceux des perturbations environnementales de façon générale. Les acteurs et actrices de la santé publique appellent depuis plusieurs années à la mise en place de mesures équitables de lutte contre les changements climatiques. À ces voix se joignent les milieux environnementaux, mais aussi économiques, afin d'éviter de faire porter le fardeau des mesures environnementales sur les populations vivant dans des conditions de vie qui les rendent déjà vulnérables aux risques environnementaux. Les plus récentes connaissances en matière de climat insistent sur l'importance de la justice environnementale afin d'obtenir des résultats plus efficaces et durables, notamment en matière d'adaptation. Il y a une occasion à saisir et Québec peut agir.

Viser une action juste pour éviter la maladaptation

Dans son rapport de 2022 sur les impacts, l'adaptation et la vulnérabilité, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) met en évidence les solutions d'adaptation aux changements climatiques qui sont efficaces, réalisables et conformes aux principes de justice.

Il souligne qu'une gouvernance inclusive qui donne la priorité à l'équité et à la justice dans la planification et la mise en œuvre de l'adaptation permet d'obtenir des résultats plus efficaces et durables en matière d'adaptation⁷⁶. En effet, ignorer les liens entre les changements climatiques et les inégalités sociales pourrait nuire aux efforts d'adaptation et à la prospérité du Québec à moyen et long termes. Le GIEC met en garde sur le fait que la planification et la mise en œuvre de plans d'adaptation qui ne tiennent pas compte des conséquences négatives pour les différents groupes peuvent conduire à une **maladaptation**⁷⁷, augmentant l'exposition de certains groupes socio-économiques aux risques, marginalisant ces personnes, et exacerbant les inégalités. La maladaptation affecte particulièrement les groupes marginalisés et vulnérables, renforçant et ancrant les inégalités existantes⁷⁸. À l'inverse, des mesures bien menées ont le potentiel de générer des bénéfices importants pour la société québécoise.

En ce sens, depuis 2019, la majorité des directions régionales de santé publique du Québec ont entamé un processus d'évaluation régionale de la vulnérabilité au climat changeant dans le but de concevoir un plan d'adaptation régional au climat de santé publique⁷⁹ (VRAC-PARC). La démarche permet d'accompagner les acteurs régionaux pour réduire les impacts sur la santé liés au climat changeant.

⁷⁶ GIEC (2022). Summary for policy makers. Dans *Climate Change 2022: Impacts, Adaptation, and Vulnerability. Contribution of Working Group II to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*. Repéré à https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/downloads/report/IPCC_AR6_WGII_SummaryForPolicymakers.pdf

⁷⁷ La maladaptation est définie par le GIEC comme des mesures d'adaptation inadéquates pouvant conduire à une augmentation du risque de conséquences néfastes associées au climat, à une augmentation ou un déplacement de la vulnérabilité aux changements climatiques ou à une dégradation des conditions de vie, à présent ou dans le futur.

⁷⁸ GIEC (2022). Summary for policy makers. Dans *Climate Change 2022: Impacts, Adaptation, and Vulnerability. Contribution of Working Group II to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*. Repéré à https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/downloads/report/IPCC_AR6_WGII_SummaryForPolicymakers.pdf

⁷⁹ INSPQ (2022). Évaluation de la vulnérabilité régionale aux changements climatiques et conception de plans d'adaptation régionaux au climat de santé publique (VRAC-PARC). Repéré à <https://www.inspq.qc.ca/adaptation-aux-changements-climatiques/vrac-parc>

Elle constitue une opportunité unique d'améliorer l'équité en santé tout en favorisant une démarche participative et inclusive. Les mesures d'adaptation qui donnent des résultats équitables découlent de processus d'adaptation équitables, où la participation significative et l'inclusion de diverses voix à toutes les étapes du processus d'adaptation sont assurées, permettant d'améliorer la planification, l'élaboration, et l'efficacité des mesures⁸⁰.

Montrer la voie à la législation fédérale en développement

Le Parlement du Canada travaille depuis plusieurs mois sur le projet de loi C-226, *Loi concernant l'élaboration d'une stratégie nationale visant à évaluer et prévenir le racisme environnemental ainsi qu'à s'y attaquer et à faire progresser la justice environnementale*⁸¹. Le projet de loi a été approuvé en deuxième lecture en juin 2022 et est maintenant à l'examen en Comité permanent de l'environnement et du développement durable. Le texte prévoit l'obligation pour le ministre de l'Environnement et du Changement climatique, en consultation ou en coopération avec les personnes, collectivités, organismes et organisations intéressés, d'élaborer une stratégie nationale visant à promouvoir les initiatives, dans l'ensemble du Canada, pour s'attaquer aux préjudices causés par le racisme environnemental. Il prévoit aussi des exigences en matière de reddition de comptes relativement à la stratégie.

La stratégie inclut à la fois une étude, qui comprend d'une part, un examen des liens entre la race, le statut socioéconomique et le risque environnemental, et d'autre part, des renseignements et des statistiques concernant l'emplacement de dangers environnementaux. Elle inclut également des mesures qui visent à faire progresser la justice

environnementale et à évaluer et prévenir le racisme environnemental ainsi qu'à s'y attaquer, par exemple : les modifications possibles aux lois, politiques et programmes fédéraux; la participation de groupes locaux dans l'élaboration des politiques en matière d'environnement; l'indemnisation des particuliers ou des collectivités; la collecte de renseignements et de statistiques concernant la santé dans les collectivités situées à proximité de dangers environnementaux. Le Québec a tout à gagner à se positionner de façon proactive sur cette question en légiférant à son niveau.

Réussir une transition énergétique juste

La crise climatique nous force à repenser nos modes de production et de consommation énergétiques pour nous tourner vers une décarbonation de l'économie. Or l'exploitation énergétique et industrielle, **renouvelable ou non**, provoque un large éventail d'impacts environnementaux et sociaux à l'échelle locale (p. ex., bruit, pollution, contamination des sources d'eau, non-consentement). Très souvent, les populations affectées ne sont pas aléatoires. En effet, une étude de 2020 entreprenant une cartographie de 649 cas de mouvements de résistance à des projets de combustibles fossiles et d'énergie à faible intensité carbone à travers le monde révèle que les seconds sont **aussi conflictuels** que les premiers, et que tous deux ont un **impact disproportionné sur les groupes vulnérables tels que les peuples autochtones**⁸².

Une autre étude de 2016 évaluant les impacts futurs du développement de l'énergie hydroélectrique sur l'exposition au méthylmercure (la forme toxique du mercure, libérée notamment par les sols nouvellement inondés) des communautés autochtones du Canada révèle que les 22 installations hydroélectriques canadiennes envisagées pour un développement à court terme sont situées à moins de 100 km de

⁸⁰ Gouvernement du Canada (2022). Changements climatiques et équité en santé. Dans P. Berry et R. Schnitter (éd.), *La santé des Canadiens et des Canadiennes dans un climat en changement : faire progresser nos connaissances pour agir*. Repéré à <https://changingclimate.ca/health-in-a-changing-climate/fr/chapter/9-0/>

⁸¹ C-226. Loi concernant l'élaboration d'une stratégie nationale visant à évaluer et prévenir le racisme environnemental ainsi qu'à s'y attaquer et à faire progresser la justice environnementale. Repéré à <https://www.parl.ca/legisinfo/fr/projet-de-loi/44-1/c-226>

⁸² Temper, L et al. (2020). Movements shaping climate futures: A systematic mapping of protests against fossil fuel and low-carbon energy projects. Repéré à <https://iopscience.iop.org/article/10.1088/1748-9326/abc197/meta#erlab197fn7>

communautés autochtones. Pour la centrale de Muskrat Falls au Labrador (dont la construction est terminée), l'équipe de recherche a modélisé de manière probabiliste l'enrichissement maximal en méthylmercure (MeHg) par rapport aux conditions de base dans la rivière, l'estuaire en aval, les poissons, oiseaux et phoques récoltés localement, et trois communautés Inuit. Les résultats montrent une augmentation prévue de 10 fois des niveaux de MeHg dans la rivière et de 2,6 fois dans les eaux de surface estuariennes. Les concentrations de MeHg dans les espèces capturées localement sont multipliées par 1,3 à 10 selon le temps passé à la recherche de nourriture dans différents environnements. L'étude prévoit que l'exposition moyenne des Inuit au MeHg doublera après l'inondation et que plus de la moitié des femmes en âge de procréer et des jeunes enfants de la communauté la plus septentrionale dépasseront la dose de référence de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis (EPA). Des concentrations aqueuses de MeHg égales ou supérieures à celles de Muskrat Falls sont prévues pour 11 sites au Canada⁸³. L'exemple du MeHg démontre que la décarbonation de l'économie peut être tout aussi dommageable, sinon plus, pour l'environnement et les populations locales qu'un statu quo alimenté par des combustibles fossiles, si les actions posées ne sont pas assorties d'un plan cohérent de réduction des ISS.

Une autre filière critique sur laquelle le gouvernement a signifié son désir de devenir un leader est celle des minéraux stratégiques nécessaires à la transition énergétique, notamment le lithium (métal nécessaire à la fabrication de batteries). Comme pour tout autre développement industriel, des préoccupations entourent cette filière, dont certaines ont déjà été soulevées par la Première Nation de Long Point vis-à-vis de mines de lithium, en Abitibi-Témiscamingue (voir section « Respecter l'autodétermination des peuples autochtones »). Québec a une occasion à saisir ici aussi pour assurer la pleine participation des communautés

concernées, obtenir leur consentement préalable, libre et éclairé et prendre toutes les mesures possibles pour éviter de leur faire porter un fardeau important de dommages et de risques environnementaux. Une telle approche engage également les autorités à agir en amont pour informer les populations concernées des risques potentiels de certains projets. En somme, si le gouvernement souhaite éviter l'émergence d'une résistance à ses projets, il devra faire de la justice environnementale une priorité.

S'inspirer des principes de justice environnementale américains

Les États-Unis ont commencé à se saisir politiquement de la question de la justice environnementale au début des années 1990 à la suite de la mobilisation du mouvement pour la justice environnementale. L'EPA a créé en 1992 le **Bureau de justice environnementale**, dont la mission est de coordonner ses efforts pour répondre aux besoins des populations vulnérables en réduisant les nuisances environnementales, en augmentant les bénéfices environnementaux et en travaillant en collaboration pour construire des communautés saines et durables. Le Bureau collabore avec les gouvernements locaux, étatiques et fédéraux, les gouvernements tribaux, les organisations communautaires, les entreprises et l'industrie, ainsi que le monde universitaire, afin d'établir des partenariats visant à assurer la protection de tous les individus contre les risques environnementaux et sanitaires, sans distinction de race, de couleur, d'origine nationale ou de revenus. Pour soutenir ce travail, le Conseil consultatif national sur la justice environnementale (NEJAC), un comité consultatif fédéral auprès de l'EPA, a été créé en 1993⁸⁴.

⁸³ Calder, R. et al. (2016). Future Impacts of Hydroelectric Power Development on Methylmercury Exposures of Canadian Indigenous Communities. *Environmental Science & Technology*. Repéré à <https://pubs.acs.org/doi/full/10.1021/acs.est.6b04447>

⁸⁴ EPA (s.d.). Environmental justice. How Did the Environmental Justice Movement Arise? Repéré à <https://www.epa.gov/environmentaljustice>

Ce travail a mené à la signature du décret présidentiel 12898, *Actions fédérales pour aborder la justice environnementale au sein des populations minoritaires et à faible revenu*⁸⁵, par le Président Clinton en 1994. Ce décret, qui est toujours en vigueur, ordonne à chaque agence fédérale de « faire de la réalisation de la justice environnementale une composante de sa mission », de développer et de rendre compte des stratégies de justice environnementale. Ces stratégies doivent identifier et traiter tout effet négatif disproportionné sur la santé ou l'environnement des programmes, politiques et activités du gouvernement sur les populations minoritaires et les populations à faible revenu. Le décret prévoit également la collecte d'informations sur les risques sanitaires et environnementaux en fonction de la race, de l'origine et du revenu, et établit un groupe de travail interagences de haut niveau sur la justice environnementale, composé des responsables de 11 agences fédérales et de la Maison Blanche.



En janvier 2021, le Président Biden a signé le décret 14008, *Tackling the Climate Crisis at Home and Abroad*⁸⁶ (S'attaquer à la crise climatique chez soi et à l'étranger). Ce décret a permis la création du Conseil consultatif de la Maison Blanche sur la justice environnementale (WHEJAC), qui conseillera le président du Conseil de la qualité de l'environnement (CEQ) et le nouveau Conseil interagences de la Maison Blanche sur la justice environnementale (WHEJIC) afin d'accroître les efforts du gouvernement fédéral pour lutter contre les injustices environnementales, et soutenir le NEJAC. Le décret présidentiel annonce aussi la création d'un outil géospatial de diagnostic de la justice climatique et économique (une version plus poussée du EJ-Screen – voir page 36 du rapport) et la publication, chaque année, de cartes interactives mettant en évidence les communautés défavorisées.

Le décret propose également la création d'un bureau de la justice environnementale au sein du ministère de la Justice pour coordonner les activités de justice environnementale entre les composantes du ministère de la Justice et les bureaux des procureurs des États-Unis dans tout le pays. Ce bureau a été créé en mai 2022, et le ministère pourra indemniser les victimes d'injustices environnementales et remédier aux violations des lois environnementales fédérales, les communautés racisées, les communautés autochtones et les communautés à faible revenu étant souvent les plus touchées par les crimes contre l'environnement, la pollution et les changements climatiques.

⁸⁵ Maison Blanche (1994). Executive order 12898. Federal Actions to Address Environmental Justice in Minority Populations and Low-Income Populations. Repéré à https://www.epa.gov/sites/default/files/2015-02/documents/exec_order_12898.pdf

⁸⁶ Maison Blanche (2021). Executive Order on Tackling the Climate Crisis at Home and Abroad. Repéré à <https://www.whitehouse.gov/briefing-room/presidential-actions/2021/01/27/executive-order-on-tackling-the-climate-crisis-at-home-and-abroad/>

L'EPA a également produit trois documents-clés pour guider les actions en faveur de la justice environnementale :

- **Guide sur la prise en compte de la justice environnementale lors de l'élaboration de mesures réglementaires**⁸⁷ : Ce guide est conçu pour aider le personnel de l'EPA à incorporer la justice environnementale dans le processus suivi à l'EPA pour l'élaboration des règlements.
- **Guide technique pour l'évaluation de la justice environnementale dans l'analyse réglementaire**⁸⁸ : Ce guide a pour objectif de présenter des approches et des méthodes techniques particulières pour aider les analystes de l'Agence à analyser les préoccupations potentielles en matière de justice environnementale pour les mesures réglementaires.
- **Outils juridiques de la justice environnementale**⁸⁹ : Ce document fournit une vue d'ensemble d'un certain nombre d'autorités légales discrétionnaires qui sont ou peuvent être à la disposition de l'EPA pour aborder les considérations de justice environnementale dans le cadre des lois et programmes fédéraux, et ainsi la faire progresser.

Le travail développé par les États-Unis doit nous inspirer pour aller plus loin en termes de justice environnementale au Québec. Les appels scientifiques à progresser sur ce point se multiplient et nous avons l'occasion de nous démarquer au Québec afin de montrer l'exemple. Il faut faire vite : la pleine réalisation du droit à la santé, reconnu par plusieurs textes internationaux au premier rang desquels l'Accord de Paris, est menacée par les conséquences des injustices exacerbées par les dégradations environnementales.

✓ À RETENIR

Les plus récentes connaissances en matière de climat sont unanimes sur l'importance de la justice environnementale et plusieurs juridictions passent à l'action. Il y a une occasion à saisir et Québec peut agir. **Les risques de maladaptation sont importants si les considérations liées à la justice environnementales restent ignorées, menaçant la santé et le bien-être de la population québécoise.** Le gouvernement fédéral s'apprête à agir pour faire progresser la justice environnementale, le Québec doit avoir l'ambition de montrer l'exemple, d'autant plus que la transition énergétique soulève des préoccupations en lien avec la justice environnementale. Le travail réalisé aux États-Unis peut nous inspirer pour agir et aller plus loin.



⁸⁷ EPA (2015). Guidance on Considering Environmental Justice During the Development of Regulatory Actions. Repéré à <https://epa.gov/sites/default/files/2015-06/documents/considering-ej-in-rulemaking-guide-final.pdf>

⁸⁸ EPA (2016). Technical Guidance for Assessing Environmental Justice in Regulatory Analysis. Repéré à https://www.epa.gov/sites/default/files/2016-06/documents/ejtg_5_6_16_v5.1.pdf

⁸⁹ EPA (2014). Plan EJ 2014. Legal Tools. Repéré à <https://www.epa.gov/sites/default/files/2016-07/documents/ej-legal-tools.pdf>

Pistes d'action : mesurer, laisser décider, décoloniser

« Au pays, la santé d'un individu est davantage tributaire de son lieu de résidence que de son code génétique. »

Rapport *Les coûts des changements climatiques pour la santé*, Institut canadien pour des choix climatiques

Les injustices environnementales se produisent lorsque des groupes sont disproportionnellement exposés à des risques environnementaux, et qu'ils ne sont pas impliqués, ou que leurs préoccupations ne sont pas prises en compte, au sein des processus décisionnels pouvant affecter leur santé et leur environnement. Ainsi, assurer une justice environnementale implique de placer l'équité au cœur de son action, de repérer où se trouvent les populations les plus vulnérables, de revoir ses modalités de consultation en favorisant activement la participation de ces populations. Il est par ailleurs fondamental de travailler au niveau des déterminants structurels de la santé, sans quoi la santé des populations ne sera que de plus en plus menacée par les risques environnementaux.

Décrire le cumul des inégalités

À mesure que la compréhension de la vulnérabilité aux risques environnementaux évolue, nous avons de plus en plus de données probantes indiquant que la caractérisation de la vulnérabilité aux impacts de ces risques sur la santé doit inclure des considérations sur la façon dont de **multiples iniquités existantes peuvent interagir, façonner et étoffer** les expériences et les réponses à ces risques⁹⁰. On parle de cumul des inégalités afin notamment d'éviter les généralisations au sein de certaines catégories de population. Par exemple, on dit souvent que les personnes âgées sont vulnérables aux changements climatiques. Or, toutes les personnes âgées n'ont pas le même degré de vulnérabilité aux changements climatiques. Des différences existent au sein même des catégories de population.

⁹⁰ Gouvernement du Canada (2022). Changements climatiques et équité en santé. Dans P. Berry et R. Schnitter (éd.), *La santé des Canadiens et des Canadiennes dans un climat en changement : faire progresser nos connaissances pour agir*. Repéré à <https://changingclimate.ca/health-in-a-changing-climate/fr/chapter/9-0/>

Ainsi, l'intersectionnalité, un concept développé par la professeure et juriste Kimberle Crenshaw dans les années 1990⁹¹, met en lumière le caractère multidimensionnel des réalités vécues par les personnes marginalisées, et l'interaction complexe entre des discriminations liées par exemple au sexe, au genre, à l'origine ethnique, à la religion, à la limitation fonctionnelle, ou encore à l'orientation sexuelle, face aux normes sociales dominantes et aux systèmes de pouvoir et d'oppression. **La pertinence d'appliquer une approche intersectionnelle aux mesures de santé publique a été clairement établie pour améliorer l'équité en santé.** Son entrée dans le monde de la santé publique est récente et son adoption est encore faible dans la pratique, notamment en raison du fait qu'il manque de données spécifiques pour l'apprécier⁹². Plusieurs modèles ont été développés au Canada, dont le cadre d'analyse des politiques axé sur l'intersectionnalité de l'Institut pour la recherche et les politiques en matière d'intersectionnalité de l'Université Simon Fraser. C'est l'un des cadres les plus complets, qui est particulièrement pertinent pour les politiques sociales et de santé⁹³. Le gouvernement fédéral utilise, pour sa part, l'analyse comparative entre les sexes et intersectionnelle, pour plusieurs de ses politiques et programmes. Il s'agit d'un autre outil pour intégrer les principes d'intersectionnalité (voir encadré suivant).

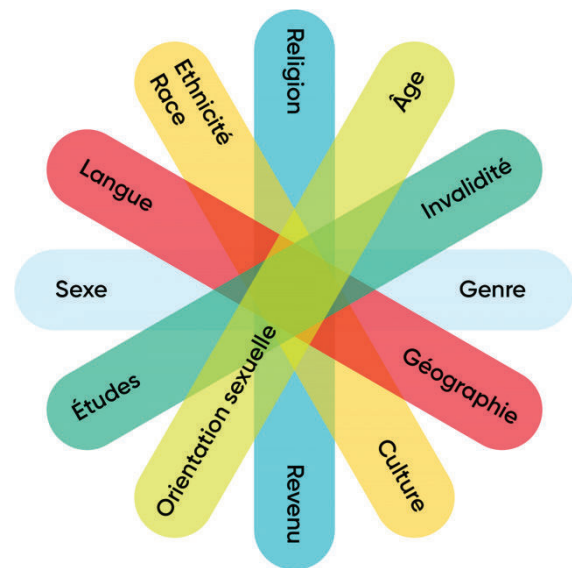


Figure 2 - Exemples de facteurs identitaires croisés

Source : La santé des Canadiens et des Canadiennes dans un climat en changement : faire progresser nos connaissances pour agir. <https://changingclimate.ca/health-in-a-changing-climate/fr/chapter/9-0/>



⁹¹ Crenshaw, K. (1989). Demarginalizing the Intersection of Race and Sex: A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory and Antiracist Politics. University of Chicago Legal Forum. Repéré à <https://chicagounbound.uchicago.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1052&context=uclf>

Son article montre en quoi les conceptions juridiques de la discrimination ont négligé les expériences des femmes noires américaines, qui se situent à l'intersection de différents systèmes d'oppression qu'on ne peut pas additionner, mais qui s'imbriquent et qui sont co-constitués.

⁹² Gouvernement du Canada (2022). Changements climatiques et équité en santé. Dans P. Berry et R. Schnitter (éd.), *La santé des Canadiens et des Canadiennes dans un climat en changement : faire progresser nos connaissances pour agir*. Repéré à <https://changingclimate.ca/health-in-a-changing-climate/fr/chapter/9-0/>

⁹³ Morrison, V. (2015). Inégalités de santé et intersectionnalité. Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé. Repéré à https://www.ccnpps.ca/docs/2015_Ineq_Ineq_Intersectionnalite_Fr.pdf

L'ACS+ au Canada et l'ADS au Québec

L'analyse comparative entre les sexes et intersectionnelle (ACS+) est un processus analytique, reconnu internationalement, qui fournit une méthode rigoureuse pour évaluer les inégalités systémiques, ainsi qu'un moyen de déterminer comment différents groupes de femmes, d'hommes et de personnes de diverses identités de genre peuvent vivre les politiques, programmes et initiatives. Le gouvernement du Canada s'est engagé à appliquer l'ACS+ aux politiques, aux programmes et aux initiatives actuels et futurs, et elle est requise pour les processus gouvernementaux et budgétaires clés. L'ACS+ est notamment intégrée dans le cadre des évaluations d'impact⁹⁴.

L'analyse différenciée selon les sexes (ADS) est un processus d'analyse favorisant l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes par l'entremise des orientations et des actions des instances décisionnelles de la société sur le plan local, régional et national. Au Québec, elle est inscrite depuis 2006 comme un outil de gouvernance dans la politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Le Gouvernement reconnaît que malgré l'adoption de cette approche depuis plusieurs années, la généralisation de sa mise en œuvre s'est heurtée à de nombreux obstacles⁹⁵. De plus, on comprend que le regard sur les différences de sexe et de genre conserve plusieurs angles morts, notamment la façon dont le genre recoupe d'autres facteurs identitaires comme le statut de minorité visible, l'origine ethnique, le statut socioéconomique et d'autres conditions structurelles. Cet outil est incomplet pour apprécier

comment les facteurs structurels s'entrecroisent pour produire des effets particuliers sur la santé des individus. La Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027 a introduit la démarche d'ADS+ (un synonyme d'ACS+) qui sera appliquée sous forme de projets pilotes⁹⁶.

Aux États-Unis, l'EPA a créé un outil de cartographie pour appuyer son travail en faveur de la justice environnementale, **le EJ-Screen**⁹⁷, qui lui fournit un ensemble de données et une approche cohérente au niveau national pour combiner les indicateurs environnementaux et démographiques. Tous les indicateurs utilisés sont ensuite géolocalisés et rendus accessibles au public par le biais d'une cartographie détaillée. Le EJ-Screen se base sur le travail du Bureau californien d'évaluation des risques pour la santé environnementale, qui a créé des indicateurs mesurant la vulnérabilité, répartis dans quatre grands groupes : expositions, effets environnementaux, populations sensibles et facteurs socio-économiques⁹⁸. **Le Québec a un terreau fertile pour mener ce travail et devenir un leader en élaborant son propre indice de vulnérabilité socio-environnementale, couplé aux enjeux spécifiques de vulnérabilité climatique.**

⁹⁴ Agence d'évaluation d'impact du Canada (2022). L'analyse comparative entre les sexes plus dans le cadre de l'évaluation d'impact. Repéré à <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/analyse-comparative-sexes-plus-evaluation-impact-fiche-renseignements.html>

⁹⁵ Secrétariat à la condition féminine (2022). Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027. Repéré à <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/SCF/publications/plans-strategiques/Strategie-egalite-2022-2027.pdf?1655999595>

⁹⁶ *Ibid*

⁹⁷ EPA (s.d.). EJScreen: Environmental Justice Screening and Mapping Tool. Repéré à <https://www.epa.gov/ejscreen>

⁹⁸ OEHA (s.d.). Learn more about the indicators that make up CalEnviroScreen. Repéré à <https://oehha.ca.gov/calenviroscreen/indicators>

Plusieurs outils et données pouvant servir de base à l'élaboration d'un tel indice existent déjà :

- Le Plan national de surveillance en santé environnementale a permis de développer des indicateurs géographiques grâce à la géomatique. Le Géoportail de santé publique du Québec⁹⁹, une plateforme cartographique publique où il est possible de visualiser la variation géographique d'indicateurs de santé et d'environnement sur l'ensemble du territoire québécois (p. ex., les îlots de chaleur), est un excellent outil qui permettrait, en étant bonifié, de procéder à l'analyse fine d'injustices environnementales par le croisement d'indicateurs environnementaux et sociaux.
- De nombreuses données issues de différents ministères et organismes du Gouvernement du Québec sont géolocalisées et rendues disponibles sur une plateforme cartographique. On y trouve par exemple l'emplacement des sites industriels, le réseau routier¹⁰⁰.
- Le MELCC produit des données sur les terrains contaminés, les sites industriels, les sources de production de contaminants fixes et mobiles.
- Statistique Canada, par le biais du recensement, produit des données sur des facteurs socio-économiques.
- L'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) fait déjà le suivi des ISS, tout comme les Directions régionales de santé publique, au regard de certains indicateurs.

La Covid-19 et les données spécifiques

La Direction régionale de santé publique de Montréal a montré qu'il était possible de collecter des données selon des caractéristiques très précises (personnes racialisées, noires, défavorisation matérielle) et de mettre en lumière la présence d'inégalités vis-à-vis des impacts de la Covid-19.^{101,102} Ce même type de travail est nécessaire à l'identification d'injustices environnementales et à la mise en place de mesures adéquates d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, dirigées vers les communautés les plus vulnérables.

Des lacunes existent, notamment au niveau de la surveillance de l'état de santé des Premières Nations dites "non conventionnées" par le gouvernement québécois, qui ne sont pas, ou très peu, consultées par les instances gouvernementales. En matière de santé publique, les Cris, Naskapis et Inuit sont impliqués de par leur lien au réseau québécois (signature de conventions), mais il y a lieu de s'assurer que les autres nations soient consultées au même titre pour toutes questions les concernant, en ayant une voix permanente à la table des directions de la santé publique. L'offre d'expertise et de développement des compétences de l'INSPQ est aujourd'hui accessible aux partenaires des territoires non conventionnés au Québec par le biais d'une collaboration avec la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL)¹⁰³ et d'autres organismes. Néanmoins, pour combler les lacunes des plans de surveillances mis sur pied par les instances québécoises, la CSSSPNQL a développé

⁹⁹ INSPQ (s.d.). Géoportail de santé publique du Québec. Repéré à <https://cartes.inspq.qc.ca/geoportail/>

¹⁰⁰ Ministère de la Sécurité publique (s.d.). Infrastructure géomatique ouverte. Repéré à <https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo2/portail/>

¹⁰¹ Direction régionale de santé publique de Montréal (2020). Inégaux face à la pandémie : populations racisées et la Covid-19. Repéré à http://emis.santemontreal.qc.ca/fileadmin/emis/Sant%C3%A9_des_Montr%C3%A9alais/D%C3%A9terminants/conditions_sociales/Populations_rac%C3%A9es/Populations-Racisees-Covid-19_26_a%C3%BBt_2020.pdf

¹⁰² Direction régionale de santé publique de Montréal (2021). Inégaux face à la pandémie : des écarts qui persistent. Repéré à <https://santemontreal.qc.ca/fileadmin/fichiers/Campagnes/coronavirus/situation-montreal/point-sante/inegalites-montreal/Inegaux-Pandemie-EcartsQuiPersistent-FR.pdf>

¹⁰³ INSPQ (s.d.). Santé des Autochtones. Repéré à <https://www.inspq.qc.ca/sante-des-autochtones>

un portail sur la surveillance de l'état de santé de ses populations et développe des indicateurs annuellement, qui devraient être intégrés à un tel indice¹⁰⁴.

Ainsi, de nombreuses données sont déjà produites mais ne sont pas croisées afin de repérer où se trouvent les situations d'injustices environnementales ou à risque de le devenir. Le Québec a beaucoup d'outils pour construire un indice de vulnérabilité socio-environnementale et climatique. Les changements climatiques, les ISS et le vieillissement de la population sont identifiés comme les grands enjeux transversaux actuels par le Programme national de santé publique 2015-2025¹⁰⁵. Repérer ces injustices procurerait de nombreux avantages : une meilleure planification lors d'événements extrêmes liés aux changements climatiques (p. ex., vague de chaleur), le déploiement de solutions adaptées aux besoins des populations vulnérables, moins de décès et une meilleure qualité de vie globale. À titre d'exemple, nous saluons le fait que le Plan d'action interministériel 2022-2025 de la PGPS ait lancé un chantier visant à documenter les conséquences sanitaires de la combinaison des facteurs de risque liés à une mauvaise qualité de l'air intérieur et extérieur, au bruit environnemental et aux inégalités sociales, puis à identifier des pistes d'atténuation¹⁰⁶. La crise climatique ne faisant que s'aggraver, il nous faut généraliser ce type d'approches pour guider la décision en environnement.

✓ À RETENIR

Tous les groupes de populations n'ont pas le même degré de vulnérabilité aux risques environnementaux. Certains déterminants de la santé interagissent et forment un cumul des risques au sein même de certaines catégories de population, en raison des inégalités présentes. **Pour repérer les profils de vulnérabilité, le Québec devrait travailler sur un indice et des indicateurs de vulnérabilité socio-environnementale, couplé aux enjeux spécifiques de vulnérabilité climatique.**

Favoriser la participation spécifique des groupes en situation de marginalisation

Comme l'a montré la première partie du rapport, les communautés les plus vulnérables aux perturbations environnementales vivent très souvent dans des situations qui les marginalisent. Celles-ci sont donc plus difficiles à rejoindre. Cependant, pour mettre en place une gouvernance environnementale qui soit juste, il n'est pas seulement important de décrire le cumul des inégalités et de repérer qui sont les populations vulnérables, mais bien de **coupler ce travail à des processus participatifs**, en les écoutant et en les intégrant aux processus décisionnels. Il est notamment essentiel de soutenir leur autodétermination et de rapprocher le plus possible les lieux de décision des communautés concernées.

¹⁰⁴ CSSSPNQL (s.d.). Surveillance de l'état de santé et de ses déterminants. Repéré à <https://cssspnql.com/services/surveillance-de-letat-de-sante-et-de-ses-determinants/>

¹⁰⁵ Gouvernement du Québec (2015). Programme national de santé publique 2015-2025. Repéré à <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2015/15-216-01W.pdf>

¹⁰⁶ Gouvernement du Québec (2022). Un projet d'envergure pour améliorer la santé et la qualité de vie de la population. Plan d'action interministériel 2022-2025 de la Politique gouvernementale de prévention en santé. Repéré à <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2022/22-297-05W.pdf>

Assurer un réel accès à l'information et un processus de participation inclusif

Premièrement, il existe plusieurs situations où les populations locales sont consultées selon le strict minimum, voire ne sont même pas informées, lorsqu'un projet est projeté dans leur milieu de vie. Dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à Montréal, un projet d'implantation d'une plateforme de transbordement de marchandises par l'entreprise Ray-Mont Logistiques à proximité d'un centre d'hébergement de soins de longue durée et de logements sociaux, qui provoquerait de nombreuses nuisances environnementales, se développe sans consultation de la population du quartier par le MELCC. Malgré la tentative de l'Arrondissement de mettre en place un espace de dialogue, celui-ci n'a pas le pouvoir décisionnel dans ce dossier, c'est pourquoi les citoyens et citoyennes mobilisés demandaient en juin 2022 la tenue de l'examen du projet par une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans le cadre de laquelle il est possible de demander la tenue d'audiences publiques menées par le BAPE¹⁰⁷.

Le BAPE en quelques mots

Au Québec méridional, la Loi sur la qualité de l'environnement dicte les étapes à suivre lorsqu'un promoteur veut réaliser certaines activités ou certains projets ayant des impacts sur l'environnement. Selon le risque environnemental associé à une activité ou un projet, une autorisation ministérielle ou une autorisation gouvernementale doit alors être délivrée. Les projets considérés comme étant à risque environnemental élevé (déterminés par règlement) sont soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement,

Le promoteur doit alors réaliser une étude d'impact dont la portée et l'étendue est dictée par le MELCC. S'ensuit une période d'information publique durant laquelle il est possible pour toute personne, tout groupe ou toute municipalité de demander la tenue d'une consultation publique ou d'une médiation relativement au projet, en lui faisant part des motifs de sa demande et de son intérêt par rapport au milieu touché par le projet. Une audience publique est alors déclenchée. Le BAPE a pour mission d'éclairer la prise de décision gouvernementale en transmettant au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques des constats et des avis qui prennent en compte les préoccupations de la population. Le BAPE mène des enquêtes sur des enjeux environnementaux généraux et des consultations publiques sur des projets soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement¹⁰⁸. Il met en place des règles de procédure des consultations publiques. Pour les activités qui sont considérées comme étant à risque nul (exemptées par règlement de toute obligation), à risque faible (réalisation possible suivant le dépôt d'une déclaration de conformité) ou à risque modéré (obtention d'une autorisation ministérielle requise), aucune procédure de participation du public n'est prévue à la Loi.

De plus, quand ils existent, les espaces de participation ne sont pas accessibles à tout le monde. Des phénomènes sociaux bien connus, tels que la stigmatisation, la discrimination, l'auto-exclusion et les barrières d'accès (financier, organisationnel, physique, social ou de littératie) produisent une mise à la marge de certains groupes et font en sorte que les espaces de participation citoyenne sont eux-mêmes structurés par les inégalités¹⁰⁹. Afin de lutter contre ces phénomènes, plusieurs exemples

¹⁰⁷ Paré, J. (2022). Ray-Mont Logistiques: le recours à un BAPE de nouveau demandé. Journal Métro. Repéré à <https://journalmetro.com/local/hochelaga-maisonneuve/2849000/ray-mont-logistiques-recours-bape-nouveau-demande/>

¹⁰⁸ Loi sur la qualité de l'environnement, RLRQ, c. Q-2, art. 6.3.

¹⁰⁹ Godrie, B. et al. (2018). Participation citoyenne et recherches participatives dans le champ des inégalités sociales. Nouvelles pratiques sociales, 30(1). Repéré à <https://www.erudit.org/fr/revues/nps/2018-v30-n1-nps03972/1051406ar.pdf>

de pratiques d'**engagement communautaire pour l'équité en santé** ont montré leur pertinence. L'engagement communautaire pour l'équité consiste à laisser la voix des membres des communautés vivant des ISS influencer et éclairer les décisions concernant les initiatives en matière de santé publique et de population¹¹⁰. Par exemple, dans le cadre du volet santé du Plan d'action québécois sur les changements climatiques 2006-2012, l'INSPQ a été chargé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de soutenir des projets qui diminuent l'impact des changements climatiques sur la santé des populations vulnérables. L'approche participative a été utilisée comme un moyen pour mobiliser et impliquer la communauté dans la mise en place de stratégies de lutte contre les îlots de chaleur urbains dans la région de Montréal. Les parties prenantes ont été invitées à participer au processus de développement de la démarche, à la mise en œuvre et à l'interprétation des résultats. Les conclusions ont révélé que les projets ont été positivement reçus par les communautés, notamment par celles vivant dans des situations de vulnérabilité¹¹¹.

Le principe de **démocratie participative** culturellement pertinente est également une approche importante pour aborder les modes de connaissance des communautés autochtones, racisées et immigrantes, afin de les engager dans les questions environnementales. La démocratie participative fournit aux gens l'éducation et les compétences nécessaires pour comprendre et communiquer dans le jargon technique souvent utilisé par les professionnels de l'environnement. Si elle est mise en œuvre d'une manière culturellement pertinente, elle peut offrir à ces communautés

davantage de possibilités et d'avenues pour une participation et une consultation publiques significatives dans les processus décisionnels liés aux évaluations environnementales et à d'autres questions environnementales les affectant. En d'autres termes, elle peut garantir que les personnes les plus touchées par ces décisions soient impliquées dès le début et tout au long du processus¹¹².

Ce type d'approche serait à développer en lien avec les projets majeurs soumis au BAPE, pour améliorer la participation des communautés en situation de marginalisation aux processus de consultation. Une étude réalisée pour le BAPE en 2018 révèle que seules 25,4 % des personnes interrogées estiment que le BAPE offre suffisamment de soutien à la population pour favoriser leur participation. La solution la plus relevée pour favoriser la participation est de rejoindre efficacement les personnes concernées par le projet¹¹³. Travailler avec les organismes qui représentent les populations concernées et vulnérables est une bonne façon de recueillir leurs préoccupations.

Ainsi, le Québec doit revoir ses modalités de consultation actuelles qui ne tiennent pas suffisamment compte des enjeux locaux des personnes en situation de vulnérabilité et qui ne leur accorde pas une place prioritaire dans les mécanismes décisionnels subséquents. Cela ne pourra se faire qu'en consacrant du temps et des ressources pour bâtir des relations et cultiver la confiance, créer des espaces et des processus d'engagement qui sont culturellement pertinents, inclusifs et sécuritaires pour les populations en situation de marginalisation. En retour et uniquement grâce à un processus adapté, des politiques

¹¹⁰ Réseau francophone international pour la promotion de la santé et Centre de collaboration nationale des déterminants de la santé (2022). Glossaire des principaux concepts liés à l'équité en santé. Repéré à <https://nccdh.ca/fr/learn/glossary/>

¹¹¹ Diallo, T. (2021). Outils et méthodes pour intégrer la santé dans les politiques et stratégies d'adaptation et d'atténuation relatives aux changements climatiques. Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé. Repéré à <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2725-outils-methodes-sante-politiques-adaptation-changements-climatiques.pdf>

¹¹² Waldron, I.R.G. (2018). *There's something in the water: Environmental racism in Indigenous & Black communities*. Halifax: Fernwood Publishing.

¹¹³ Observatoire de la consommation responsable (2018). Le BAPE et la participation citoyenne. Repéré à <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl?id=00000047779>

efficaces et centrées sur le besoin des populations pourront être développées. La participation effective des communautés permet de démocratiser les processus décisionnels, de renforcer leur pouvoir d'agir, une prise de décisions éclairée qui s'appuie sur les connaissances locales et l'élaboration de recommandations durables¹¹⁴.

Respecter l'autodétermination des peuples autochtones

Laisser les communautés concernées par des projets pouvant affecter leur santé et leur environnement décider est essentiel pour atteindre une justice environnementale. La participation significative des communautés via le principe de démocratie participative, le droit à l'autodétermination et le consentement préalable, libre et éclairé sont centraux à la justice environnementale. Or nombre de communautés autochtones voient leurs droits activement violés lorsque des projets sont projetés ou développés sur leurs territoires. Pensons par exemple au projet minier Tansim lithium de la compagnie Sayona Mining affectant le territoire ancestral non cédé de la Première Nation de Long Point en Abitibi-Témiscamingue. Le Conseil de Long Point demande notamment de mener sa propre évaluation des impacts du projet situé en un lieu hautement significatif de leur territoire ancestral, encore peu affecté par l'exploitation des ressources¹¹⁵. D'ailleurs, en avril 2022, l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador a annoncé la création d'un Bureau de l'autodétermination et de l'autonomie gouvernementale pour appuyer les gouvernements des Premières Nations dans la mise en œuvre de leur droit à l'autodétermination.

Du côté du Gouvernement du Québec, adopter la DNUDPA serait un premier pas pour réparer les injustices environnementales qui ne font qu'être exacerbées par l'inaction. Rappelons que le 8 octobre 2019, l'Assemblée nationale du Québec a adopté à l'unanimité une motion demandant au gouvernement « de reconnaître les principes et de s'engager à négocier la mise en œuvre de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et avec les Premières Nations et les Inuit¹¹⁶ ». Rappelons également que la Déclaration a des implications juridiques pour le droit national et international, ainsi que pour les systèmes régionaux des droits de la personne. C'est précisément en raison de l'incapacité commune des systèmes juridiques internationaux, nationaux et infranationaux à prendre en compte les intérêts des peuples autochtones que le texte a été créé. Son adoption, soutenue à l'origine par 143 pays, dénonçait essentiellement une tendance mondiale séculaire d'injustice systémique qui, à l'échelle nationale, comprenait une législation patronale, des systèmes de tutelle, une assimilation forcée et d'autres formes d'agression et de négligence gouvernementales. Comme nous allons le voir dans la partie suivante, les conséquences du colonialisme font partie des déterminants structurels sur lesquels il faut travailler pour atteindre une justice environnementale au Québec.

¹¹⁴ Gauvin, F. et Ross, M. (2012). La participation citoyenne dans l'évaluation d'impact sur la santé : survol des enjeux. Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé. Repéré à https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1483_ParticipCitoyenneSurvolEjeux.pdf

¹¹⁵ Mining Watch Canada (2022). La Première Nation de Long Point demande de mener sa propre évaluation des impacts du projet Tansim lithium ainsi qu'une étude d'impact cumulative sur l'ensemble des activités de Sayona Mining. Repéré à <https://miningwatch.ca/fr/news/2022/3/21/la-premiere-nation-de-long-point-demande-de-mener-sa-propre-valuation-des-impacts-du>

¹¹⁶ Assemblée nationale du Québec (2019). Journal des débats de l'Assemblée nationale. Repéré à http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/42-1/journal-debats/20191008/254021.html#_Toc21534834

✓ À RETENIR

La participation des communautés marginalisées aux processus de décision est essentielle à l'atteinte de la justice environnementale. **Cela implique de faire l'effort de se rendre jusqu'à elles ou aux groupes qui les représentent pour contrer les phénomènes d'exclusion qui les empêchent de participer.** Respecter le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones est également impératif pour assurer une justice environnementale.

Travailler au niveau des déterminants structurels de la santé

Plusieurs études montrent qu'en dépit des nombreux appels à agir davantage au niveau structurel pour la réduction des inégalités de santé (au niveau des déterminants structurels de la santé; p. ex., l'économie de marché, les conséquences du colonialisme, les politiques sociales), en réalité, les politiques ont plus généralement visé la promotion de modes de vie et de comportements sains (au niveau des déterminants individuels de la santé)¹¹⁷. Cela a pour conséquence d'accentuer l'individualisation de la responsabilité pour la santé et de limiter la réduction des inégalités, voire de les intensifier¹¹⁸. Il est nécessaire de reconnaître les problèmes systémiques qui exposent certaines communautés à de plus grands risques environnementaux, et de travailler à ce niveau pour effectivement réduire la vulnérabilité aux risques environnementaux. Cela passe notamment par la décolonisation des pratiques et la modification de notre rapport à l'environnement, et à l'économie.

Décoloniser nos pratiques et notre rapport à l'environnement

Les injustices environnementales vécues par les populations autochtones sont amplifiées par des processus sociaux associés au colonialisme dont elles sont victimes, par le déni de leur droit à l'autodétermination sur une base historique, par des conditions de santé préexistantes et par des enjeux d'accès aux soins de santé. En effet, le racisme structurel, qui comprend le colonialisme historique et continu, les traumatismes historiques et culturels, la discrimination et l'exclusion sociale, est un facteur important des ISS et d'injustices environnementales. Les gouvernements, fournisseurs de soins de santé et responsables politiques ne peuvent pas voir l'état de santé actuel des peuples autochtones sans tenir compte du contexte colonial dans lequel ceux-ci ont été délogés de leurs territoires, se sont vu imposer le patriarcat occidental et interdire leurs pratiques culturelles et spirituelles. Les peuples autochtones ont subi le retrait forcé de leurs formes traditionnelles de gouvernance, de leurs ordres juridiques, de leurs systèmes économiques, de leur partage du territoire et de leurs structures sociales, par des politiques violentes d'effacement, de dépossession et de vol de terres¹¹⁹. Lors de sa visite en 2019, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les incidences sur les droits de l'Homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux, a émis des conclusions claires concernant la prévalence de la discrimination dans les lois et les politiques du Canada concernant les substances et les déchets dangereux est évidente : les groupes marginalisés, en particulier les peuples autochtones, sont disproportionnellement exposés à des substances toxiques et soumis à des conditions qui seraient inacceptables ailleurs au Canada¹²⁰.

¹¹⁷ Morrison, V. (2017). Approches politiques de réduction des inégalités de santé : Déterminants sociaux de la santé et déterminants sociaux des inégalités de santé. Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé. Repéré à https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2760_approches_politiques_reductions_inegalites_sante.pdf

¹¹⁸ *Ibid*

¹¹⁹ Assemblée des Premières Nations (2017). Plan de transformation de la santé des Premières Nations. Repéré à <https://www.afn.ca/uploads/files/fnhta-french.pdf>

¹²⁰ Assemblée générale des Nations Unies (2020). Visite au Canada. Rapport du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux. Repéré à <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G20/328/38/PDF/G2032838.pdf?OpenElement>

Cette réalité en traduit une autre, soit que les Autochtones sont aux prises avec un fardeau disproportionné de problèmes de santé, y compris des taux plus élevés de mortalité infantile, de tuberculose et de maladies infectieuses, de blessures et de décès chez les enfants et les adolescentes et adolescents, d'obésité et de diabète, de suicide chez les jeunes et d'exposition à des contaminants environnementaux¹²¹. Comme le soulève Femmes autochtones du Québec, « les effets de la colonisation perdurent quand les Autochtones continuent de faire face à la dévalorisation de leur santé holistique¹²² ». La **vision holistique de la santé** privilégie une vision globale du monde qui reconnaît et respecte les interactions entre tous les éléments qui composent l'univers et en constituent sa complexité : la santé des communautés, la santé de l'environnement et la santé des individus sont étroitement interdépendantes et imbriquées. C'est pourquoi, pour les Autochtones, le maintien d'une bonne santé va de pair avec la préservation des ressources naturelles et la cohésion sociale¹²³.

Ainsi, les répercussions des changements climatiques sur la santé des Autochtones ne s'arrêtent pas à des répercussions physiques mais sont aussi d'ordre culturel. Par exemple, dans l'Inuit Nunangat, la réduction considérable de la couverture de glace de mer met en péril la sécurité des Inuit et compromet la pratique de la chasse, qui se répercute sur leurs moyens d'existence, leur sécurité alimentaire et leur identité culturelle. Les communautés Inuit sont aussi de plus en plus exposées aux maladies liées à la nourriture et à l'eau, ainsi qu'aux maladies vectorielles et aux maladies zoonotiques¹²⁴.

Les peuples autochtones ont subi les effets des changements climatiques de manière importante, y compris les menaces à la sécurité alimentaire, la disparition malheureuse de nos liens avec les espèces comme le caribou et certains oiseaux, notre santé holistique et l'accès aux pratiques culturelles traditionnelles. Les menaces environnementales ont causé la destruction et la perturbation des écosystèmes.

Femmes autochtones du Québec, Rapport 2019 portant sur les changements climatiques

Dans la même veine, les conversations sur le climat font souvent abstraction de l'héritage historique et présent de la colonisation. « Les changements climatiques exacerbent bon nombre des conséquences de la colonisation, notamment celles liées à la santé mentale, au bien-être, à la pauvreté, aux mauvaises conditions de logement, à l'insécurité alimentaire, à l'insalubrité de l'eau et à l'érosion des droits, de la culture et de l'accès aux terres. La situation vécue par les Premières Nations doit être intégrée dans les analyses de la répartition et de l'ampleur des effets des changements climatiques. À cet égard, la lutte contre la crise climatique ne peut pas être séparée du projet plus large d'autodétermination et de réconciliation des Premières Nations¹²⁵. »

Le Gouvernement du Québec a tout à gagner à développer une action environnementale par et avec les communautés les plus concernées par les injustices environnementales, et à progresser vis-à-vis de la relation de nation à nation avec les 11 nations autochtones dont les territoires

¹²¹ Gouvernement du Canada (2022). Changements climatiques et équité en santé. Dans P. Berry et R. Schnitter (éd.), *La santé des Canadiens et des Canadiennes dans un climat en changement : faire progresser nos connaissances pour agir*. Repéré à <https://changingclimate.ca/health-in-a-changing-climate/fr/chapter/9-0/>

¹²² Femmes autochtones du Québec (2019). Rapport 2019 portant sur les changements climatiques. Repéré à https://www.faq-qnw.org/wp-content/uploads/2019/06/CC_FR_report2019_June20.pdf

¹²³ INSPQ (2014). Changements climatiques et santé en Eeyou Istchee dans le contexte des évaluations environnementales. Repéré à https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/1927_changements_climatiques_eeyou_istchee.pdf

¹²⁴ Inuit Tapiriit Kanatami (2019). Stratégie nationale inuite sur les changements climatiques. Repéré à https://www.itk.ca/wp-content/uploads/2019/05/ITK_Climate-Change-Strategy_French-Online.pdf

¹²⁵ Assemblée des Premières Nations (2020). Rapport sur le Rassemblement national sur le climat. Mener à bien le changement, diriger les solutions. Repéré à https://www.afn.ca/wp-content/uploads/2021/04/Climate_Gathering_Report_FRE.pdf

✓ À RETENIR

Les injustices environnementales vécues par les populations autochtones sont amplifiées par des processus sociaux associés au colonialisme dont elles sont victimes, par le déni de leur droit à l'autodétermination sur une base historique, par des conditions de santé préexistantes et par des enjeux d'accès aux soins de santé. Leurs savoirs, leur rapport à la santé et à la nature doivent nous guider, tout comme il nous faut leur laisser nous montrer la voie et reconnaître leur expertise et expérience au regard des enjeux écologiques et de l'environnement.

traditionnels et non cédés forment le Québec. En ce sens, l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador a publié en 2020 un Plan d'action sur le racisme et la discrimination¹²⁶ afin de permettre à tous types de milieux et de personnes de s'engager avec les Premières Nations contre le racisme et la discrimination. Le Gouvernement du Québec devrait soutenir la mise en œuvre de ce plan. Les Autochtones sont poussés dans un état de vulnérabilité extrême à cause des changements climatiques et du colonialisme encore présent, dont les conséquences se répercutent sur toutes les sphères de leur santé. Leurs savoirs, leur rapport à la santé et à la nature doivent nous guider, tout comme il nous faut leur laisser nous montrer la voie et reconnaître leur expertise et expérience au regard des enjeux écologiques et de l'environnement.

Repenser notre rapport à l'économie

Les coûts associés à la protection de l'environnement et à la lutte contre les changements climatiques sont souvent utilisés comme argument pour justifier le statu quo.

D'abord, il est important de mettre en perspective les coûts de l'action à ceux de l'inaction pour prévenir les impacts sur la santé des problèmes liés aux changements climatiques. L'évaluation des impacts des changements climatiques et de leurs coûts pour le Québec et l'État québécois réalisée par Ouranos en 2015 prévoit des coûts exorbitants relativement aux impacts sur la santé liés à la chaleur, aux zoonoses et au pollen de l'herbe à poux. Par exemple, selon l'analyse, les coûts associés à la chaleur sur cinquante ans (2015-2065) s'élèveraient à plus de 370 M\$ pour le gouvernement. Pour la société, les coûts s'élèveraient à près de 33 G\$, essentiellement attribuables aux pertes de vie prématurées¹²⁷. Les conclusions de ce rapport soulignent l'intérêt de la prévention pour réduire efficacement les coûts, à la fois associés aux changements climatiques mais aussi les coûts déjà élevés sans les effets des changements climatiques, notamment de point de vue de la santé. De surcroît, notre système de santé et de services sociaux n'est pas prêt à gérer et à réduire les répercussions des changements climatiques sur la santé¹²⁸, et il fait face à plusieurs barrières pour s'adapter à cette crise de santé publique, telles que l'absence de financement durable et suffisant pour l'embauche d'une ressource et l'implantation de mesures d'adaptation structurantes dans le réseau de la santé afin de pérenniser les actions, les ressources et l'expertise développées en changements climatiques¹²⁹. Rappelons aussi que

¹²⁶ Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (2020). Plan d'action de l'APNQL sur le racisme et la discrimination. Repéré à https://apnql.com/fr/wp-content/uploads/2020/09/PLAN-ACTION-RACISME-ET-DISCRIMINATION_VF.pdf

¹²⁷ Larrivée, C., et al. (2015). Évaluation des impacts des changements climatiques et de leurs coûts pour le Québec et l'État québécois. Rapport d'étude. Ouranos. Repéré à <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/evaluation-impacts-cc-couts-qc-etat.pdf>

¹²⁸ Clark, D. et al. (2021). Les coûts des changements climatiques pour la santé : comment le Canada peut s'adapter, se préparer et sauver des vies. Institut canadien pour des choix climatiques. Repéré à https://choixclimatiques.ca/wp-content/uploads/2021/06/ChoixClimat_Cou%CC%82tsSante%CC%81_Juin2021.pdf

¹²⁹ INSPQ (2020). L'adaptation aux changements climatiques dans le réseau de la santé : les progrès, les facteurs facilitants, les barrières et les besoins. Repéré à <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2719-adaptation-changements-climatiques-reseau-sante.pdf>

la santé publique se distingue de la biomédecine et d'autres aspects des soins de santé. Elle est caractérisée par un accent mis sur **les populations et la prévention**. Le gouvernement rappelle lui-même que la littérature sur le sujet est unanime : des investissements en prévention amènent des économies. Pour chaque dollar investi en santé publique, des économies de 14 \$ (valeur médiane) sont réalisées¹³⁰.

Ensuite, les coûts de l'inaction seront augmentés pour les personnes en situation de vulnérabilité, d'une part en raison des changements climatiques et d'autre part en raison des ISS. Les inégalités sociales, du même fait les ISS, ont des conséquences importantes pour **l'ensemble de la société**. En effet, celles-ci ont un impact économique et un coût non négligeable pour les finances publiques, et sont obstacle à une bonne gouvernance sociosanitaire (p. ex., les populations à faible revenu ont connu des taux disproportionnellement élevés d'infection, d'hospitalisation et de mortalité liés à la Covid-19). **Globalement, les sociétés inégalitaires sont moins en santé**¹³¹. Il a été démontré que les écarts de richesse sont plus délétères pour la santé que la richesse moyenne. Et bien que le Québec soit reconnu pour avoir mis en place des politiques publiques apportant un meilleur soutien aux groupes vulnérables que les autres provinces canadiennes, nous n'avons pas échappé à la tendance mondiale de l'inégalité croissante entre les groupes socioéconomiques, particulièrement entre les groupes les plus défavorisés et les plus favorisés¹³². Travailler au niveau des déterminants structurels de la santé et de la réduction des inégalités sociales, qui sont creusées notamment par l'économie de

marché et l'orientation des politiques publiques, est donc essentiel pour réduire les injustices environnementales et les ISS.

En janvier 2021, l'administration Biden a créé **l'initiative Justice40** par le biais du décret présidentiel 14008, *Tackling the Climate Crisis at Home and Abroad*¹³³ (S'attaquer à la crise climatique chez soi et à l'étranger), dont l'objectif est de faire progresser la justice environnementale, en attribuant au moins 40 % des bénéfices globaux des investissements fédéraux dans des domaines comme le climat, l'énergie propre, les transports en commun, le logement abordable et durable, aux communautés défavorisées, qui sont historiquement surexposées aux problèmes environnementaux et sous-desservies par l'État¹³⁴. Québec pourrait s'inspirer de cette initiative pour faire progresser la justice environnementale au Québec.

✓ À RETENIR

Les coûts de l'inaction face aux changements climatiques amèneront des dépenses en santé publique gigantesques. Ces coûts seront encore plus importants pour les populations en situation de vulnérabilité et pour le système de santé et de services sociaux. **La justice environnementale nous invite à agir au niveau de la réduction des inégalités sociales de santé liées à l'environnement que notre système économique actuel exacerbe.**

¹³⁰ Gouvernement du Québec (2022). Un projet d'envergure pour améliorer la santé et la qualité de vie de la population. Plan d'action interministériel 2022-2025 de la Politique gouvernementale de prévention en santé. Repéré à <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2022/22-297-05W.pdf>

¹³¹ INSPQ (2021). Réduire les vulnérabilités et les inégalités sociales : tous ensemble pour la santé et le bien-être. Repéré à <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2781-reduire-vulnerabilite-inegalites-sociales.pdf>

¹³² *Ibid*

¹³³ Maison Blanche (2021). Executive Order on Tackling the Climate Crisis at Home and Abroad. Repéré à <https://www.whitehouse.gov/briefing-room/presidential-actions/2021/01/27/executive-order-on-tackling-the-climate-crisis-at-home-and-abroad/>

¹³⁴ Maison blanche (2021). The Path to Achieving Justice40. Repéré à <https://www.whitehouse.gov/omb/briefing-room/2021/07/20/the-path-to-achieving-justice40/>

Améliorer l'ensemble des déterminants de la santé

La justice environnementale nous apprend qu'il faut agir sur les processus et les causes profondes des inégalités, soit les mécanismes de prise de décision et les déterminants structurels sous-jacents qui créent les ISS. Il est également important d'agir sur l'ensemble de la chaîne causale qui façonne la vulnérabilité (plus d'exposition, plus d'impacts en raison des conditions de santé préexistantes plus prépondérantes, moins de ressources pour se prémunir des effets délétères des expositions). Ainsi, la sécurisation culturelle des soins et services de santé, les évaluations d'impact sur la santé ainsi que la PGPS sont trois éléments à mettre en place ou à bonifier pour réduire les ISS liées à l'environnement.

La sécurisation culturelle des soins de santé

L'accès aux services sociaux et de santé est une composante importante de la capacité d'adaptation des communautés, et, plus généralement, c'est un déterminant de la santé qui influence l'état de santé global des populations. Il est essentiel que le Gouvernement assure cet accès à toutes les populations. Au Québec, le principe de Joyce vient renforcer et actualiser l'urgence d'agir sur ce déterminant de la santé auprès des communautés autochtones. Comme exposé précédemment, les Autochtones font face à des expériences de racisme structurel en santé. C'est pourquoi le Conseil des Atikamekw de Manawan et le Conseil de la Nation Atikamekw ont engagé des démarches aboutissant à la formulation du principe de Joyce, qui vise à garantir à tous les Autochtones un droit d'accès équitable, sans aucune discrimination, à tous les services sociaux et de santé, ainsi que le droit de jouir du meilleur état possible de santé physique,

mentale, émotionnelle et spirituelle. Le Principe de Joyce requiert obligatoirement la reconnaissance et le respect des savoirs et des connaissances traditionnelles et vivantes des Autochtones en matière de santé¹³⁵. Cette demande d'engagement formel est adressée aux gouvernements du Québec et du Canada.

Les évaluations d'impact sur la santé

L'INSPQ, tout comme les directions régionales de santé publique, détient une expertise en évaluation d'impact sur la santé¹³⁶ (ÉIS), une démarche visant à anticiper et à documenter les impacts potentiels d'une politique ou d'un projet en cours d'élaboration sur l'ensemble des déterminants de la santé. L'ÉIS permet d'apprécier la distribution de ces impacts au sein des différents groupes de la population afin d'éviter la production ou l'accroissement d'ISS. Cette analyse prospective est de plus en plus pratiquée à l'échelle municipale, mais peut être utilisée à tous les paliers de décision. **Elle est une avenue qui pourrait être prometteuse pour mieux prévenir les injustices environnementales, d'autant plus si elle est menée dans le cadre d'une évaluation d'impact sur l'environnement.** En Ontario, le ministère de la Santé et des Soins de Longue durée a créé spécifiquement une **évaluation de l'impact sur l'équité en matière de santé** pour favoriser l'équité en matière de santé et réduire les disparités qui peuvent être évitées entre les groupes de population¹³⁷. Cependant, la nécessité de réduire l'écart entre l'état de santé des peuples autochtones et non autochtones amène des préoccupations à l'égard des systèmes d'évaluation d'impact (ÉI) pour les contextes autochtones, qui ne comprennent pas systématiquement une démarche d'ÉIS.

¹³⁵ Conseil des Atikamekw de Manawan et Conseil de la Nation Atikamekw (2020). Principe de Joyce. https://www.atikamekwsipi.com/public/images/wbr/uploads/telechargement/Doc_Principe-de-Joyce.pdf?fbclid=IwAR0pE_Pry-_xpCx-NEZ8d1nHdmoX5nIrEC9AVUo2Bo08suN6WRObP9dCFCs

¹³⁶ INSPQ (s.d.). Offre de service en soutien à la réalisation d'évaluations d'impact sur la santé (EIS) en milieu municipal destinée au réseau de santé publique. Repéré à <https://www.inspq.qc.ca/eis/soutien/offre-de-service>

¹³⁷ Ministère de la Santé et des Soins de Longue durée de l'Ontario (2021). Évaluation de l'impact sur l'équité en matière de santé. Repéré à <https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/hea/>

En effet, la légitimité d'une ÉI est grandement tributaire de la participation significative au sein du processus et des décisions qui en découlent. Or, les visions du monde portées par les peuples autochtones sont très différentes des approches occidentales d'évaluation à la base de la pratique des ÉI : les modèles sur les déterminants sociaux de la santé utilisés dans le cadre des ÉIS, bien qu'ils aient habituellement une portée étendue, ont été développés à partir d'une vision occidentale du monde, des connaissances scientifiques issues de cette vision et en fonction d'une logique cartésienne et rationaliste. Un écart est donc observé notamment au regard de la conception de la santé, des systèmes de savoirs et des informations utilisés pour estimer les effets d'un projet sur les communautés, ainsi qu'au regard du déséquilibre des pouvoirs d'influence au moment des prises de décisions. À commencer par la distinction entre l'évaluation d'impact sur la santé humaine et l'évaluation d'impact sur l'environnement, qui n'a aucune résonance en contextes autochtones, où les deux ÉI font partie d'un même tout¹³⁸. Afin de définir les stratégies possibles pour réduire cet écart, le Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé a procédé à une analyse¹³⁹ des articles portant sur cet enjeu qui a permis de tirer quelques suggestions de pistes d'action suivantes pour ajuster la pratique d'ÉIS en contextes autochtones :

- L'utilisation de modèles de « santé » et de déterminants de la santé ajustés au contexte culturel et validés avec les communautés locales¹⁴⁰ ;
- Le recours à des outils d'analyse ajustés aux contextes autochtones et validés avec les communautés locales ;
- Le soutien à la préparation des communautés autochtones en amont des évaluations d'impact

pour leur permettre d'élaborer, par exemple, des informations de référence sur leurs valeurs, leurs priorités, les aspects de leur mode de vie qui sont non négociables, leur état de santé, etc. ;

- Le développement des capacités des communautés autochtones, par exemple à travers des opportunités de formation en lien avec les évaluations d'impact, pour favoriser une cogestion des processus et accroître les possibilités de collaboration des Autochtones avec des experts et expertes externes.

Ainsi, des modifications doivent s'opérer sur le plan des données à recueillir pour que l'ÉI prenne en compte les aspects qui ont un effet sur la santé des Autochtones, ainsi que les savoirs traditionnels. Le droit à l'autodétermination et le consentement libre, préalable et éclairé doit faire partie intégrante du processus. Les modifications doivent se faire aussi sur le plan de la démarche d'ensemble et de la méthode de travail pour que ces dernières soient suffisamment souples pour accorder le temps et les ressources nécessaires afin de favoriser une participation véritablement significative, jusqu'à une cogestion de la démarche.

La politique gouvernementale de prévention en santé

Agir sur l'ensemble des déterminants de la santé pour réduire les vulnérabilités et les ISS va de pair avec la collaboration intersectorielle. En effet, tous les secteurs d'intervention, y compris la santé et les services sociaux, sont responsables de réduire les ISS. En se dotant de la PGPS en 2016, le Québec a souhaité agir sur un ensemble de facteurs, prenant en compte des enjeux transversaux, afin d'améliorer l'état de santé et la qualité de vie de la population et de réduire les

¹³⁸ St-Pierre, L. (2021). Les évaluations d'impact en contextes autochtones : pistes prometteuses de réflexion et d'amélioration pour les évaluations d'impact sur la santé. Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé. Repéré à <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2808-evaluations-impacts-contextes-autochtones.pdf>

¹³⁹ *Ibid*

¹⁴⁰ Précisons qu'il est possible de se référer à la démarche en cours pour les Premières Nations du Québec. Consultez le modèle développé par la CSSSPNQL : <https://gouvernance.cssspnql.com/a-propos/#processus>

ISS. Cette démarche représente assurément un levier pour soutenir les groupes vulnérables et réduire les ISS. Cependant, le Plan d'action interministériel 2022-2025 de la PGPS se concentre principalement sur la promotion du bien-être et des saines habitudes de vie dans les communautés. Il est absolument nécessaire de bonifier ce cadre intersectoriel qui a le potentiel de lutter contre les injustices environnementales, en travaillant davantage sur les déterminants sociaux et structurels de la santé que sur les déterminants individuels. En effet, la vision de la prévention en santé développée dans la PGPS s'articule autour de quatre orientations qui peuvent faire progresser la justice environnementale :

- Le développement des capacités des personnes dès leur plus jeune âge;
- L'aménagement de communautés et de territoires sains et sécuritaires;
- L'amélioration des conditions de vie qui favorisent la santé;
- Le renforcement des actions de prévention dans le système de santé et de services sociaux.

En somme, le Québec a des outils à sa disposition et plusieurs pistes pour faire progresser la justice environnementale. Et derrière lui, une société civile et un milieu de la santé publique mobilisés et prêts à agir. Cette occasion est unique pour se démarquer à l'échelle canadienne et internationale. La résilience du Québec dépendra de sa capacité à renforcer le pouvoir et la voix politique et économique des communautés les plus vulnérables.

✓ À RETENIR

Plusieurs mesures sont à prendre pour améliorer l'ensemble des déterminants de la santé, qui réduiront les vulnérabilités. **Garantir à tous et toutes un droit d'accès équitable, sans aucune discrimination, à tous les services sociaux et de santé, en est une.** Au Québec, le principe de Joyce vient l'assurer pour les communautés autochtones. Systématiser les évaluations d'impact sur la santé lorsque des projets sont menés est une avenue qui pourrait prévenir les injustices environnementales. Enfin, assurer la collaboration intersectorielle est essentiel pour agir sur l'ensemble des déterminants de la santé. Bonifier le cadre développé dans la PGPS est une avenue qui pourrait réduire les vulnérabilités aux risques environnementaux.



Conclusion

Recommandations pour une gouvernance axée sur la justice environnementale au Québec

Ce rapport a permis de mettre en lumière la présence d'injustices environnementales au Québec ainsi que les lacunes de nos institutions pour les identifier et y remédier. L'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques ne sont pas le simple résultat comptable de mesures de réduction de GES et de coûts associés. Elles traduisent l'état de vies humaines et la santé de toute une population. **Il est urgent de mettre cet enjeu à l'agenda politique.**

Voici une série de recommandations qui permettraient au Québec de rattraper son retard et d'assumer un rôle

de leadership dans la lutte contre les changements climatiques et la gouvernance environnementale sous le prisme de l'équité, de la santé publique et des droits humains. La mise en œuvre de telles mesures serait bénéfique pour la société québécoise et non uniquement pour les communautés vulnérables, parce qu'elles éviteraient de créer des politiques publiques inefficaces, sauveraient des coûts en santé faramineux, favoriseraient la cohésion sociale, et in fine, augmenteraient la résilience du Québec face au climat changeant présent et futur.

1 RECOMMANDATION N°1 :

- **Adopter une loi visant à faire progresser la justice environnementale** qui permettrait de :
 - Élaborer une stratégie pour lutter contre les injustices environnementales au Québec. Cette stratégie devrait être élaborée par la procédure d'Évaluation environnementale stratégique¹⁴¹, ce qui assurerait un processus transparent et la participation publique ;
 - Augmenter la recherche et la collecte de données sur les injustices environnementales, en commençant par intégrer la collecte de données ethnoculturelles au fonctionnement, à la reddition de comptes et à la prise de décision des organisations du secteur public (Appel à l'action n°4 de la Commission Viens) ;
 - Identifier les principaux documents que les fonctionnaires de tous les ministères doivent prendre en compte pour faire progresser la justice environnementale et élaborer une marche à suivre pour considérer la justice environnementale dans le développement de lois et règlements ;
 - Analyser les effets du Plan pour une économie verte avec une optique de justice environnementale pour examiner comment les mesures qu'il contient affectent les communautés vulnérables.

¹⁴¹ Loi sur la qualité de l'environnement, RLRQ, c. Q-2, art. 95.10.

- **Mettre sur pied un comité consultatif sur la justice environnementale** composé de membres ayant des connaissances ou des expériences en matière de justice environnementale, de changements climatiques, de préparation aux catastrophes, de racisme, de droits des peuples autochtones, de santé publique, entre autres domaines d'expertise. Ce comité conseille le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le ministre de la Santé et des Services sociaux, afin de :
 - Assurer l'implémentation de la loi et en faire le suivi, ainsi que l'action intersectorielle que requiert une gouvernance axée sur la justice environnementale ;
 - Émettre des recommandations rendues publiques sur les politiques, lois et règlements qui pourraient créer ou exacerber des injustices environnementales, et ce au sein de tous les ministères concernés.

2 RECOMMANDATION N°2 :

- **Étendre l'exercice du droit à un environnement sain** en :
 - Modifiant la Charte des droits et libertés de la personne afin de reconnaître le droit à un environnement sain et respectueux de la biodiversité à titre de droit fondamental ;
 - Créant un mécanisme permettant à la population québécoise de demander une enquête du BAPE lorsqu'une violation de leur droit à un environnement sain est soupçonnée.

3 RECOMMANDATION N°3 :

- S'outiller pour mieux **décrire les situations d'injustices environnementales** en :
 - Élaborant un indice de vulnérabilité socio-environnementale, couplé aux enjeux spécifiques de vulnérabilité climatique ;
 - Assurant la prise en compte de la justice environnementale au sein des processus d'évaluation régionale de la vulnérabilité au climat changeant ainsi que dans la conception des plans d'adaptation régionaux au climat de santé publique ;
 - Assurant la pleine mise en œuvre d'une approche interministérielle de la « santé dans toutes les politiques » en accordant une attention spéciale aux répercussions sur la santé des Autochtones, comme le demande l'Assemblée des Premières nations¹⁴². Se baser sur l'article 54 de la Loi sur la santé publique¹⁴³ pour adopter une telle approche ;
 - Finançant la recherche afin de combler les lacunes de connaissances sur les impacts différenciés des changements climatiques au Québec, en fonction notamment des dimensions socio-économiques, genrées et racisées, mais aussi de handicap.

¹⁴² Assemblée des Premières Nations (2017). Plan de transformation de la santé des Premières Nations. Repéré à <https://www.afn.ca/uploads/files/fnhta-french.pdf>

¹⁴³ L'article 54 stipule que « le ministre {de la Santé} est d'office le conseiller du gouvernement sur toute question de santé publique. Il donne aux autres ministres tout avis qu'il estime opportun pour promouvoir la santé et adopter des politiques aptes à favoriser une amélioration de l'état de santé et de bien-être de la population. À ce titre, il doit être consulté lors de l'élaboration des mesures prévues par les lois et règlements qui pourraient avoir un impact significatif sur la santé de la population.»

4 RECOMMANDATION N°4 :

- **Améliorer la participation du public dans la prise de décision en environnement** en :
 - Prévoyant un financement pour la participation citoyenne dans le cadre des consultations publiques menées par le BAPE. Ce financement pourrait venir du Fonds d'électrification et de changements climatiques¹⁴⁴ ;
 - Bonifiant les consultations publiques menées par le BAPE de manière à ce que les groupes soient consultés de manière continue à chacune des étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Le mandat du BAPE devrait continuer à la suite du dépôt de son rapport au MELCC. Cela permettrait notamment à la population de pouvoir se prononcer sur les conclusions finales du MELCC ;
 - Pour le BAPE, en rejoignant les communautés concernées via des démarches culturellement pertinentes.

5 RECOMMANDATION N°5 :

- Pour les peuples autochtones, l'action en faveur du climat est une démarche fondée sur des droits et des responsabilités qui s'inscrit dans un contexte législatif, juridique et stratégique. Elle découle de la compétence inhérente qu'ils exercent sur leurs terres et territoires ainsi que de leur droit à l'autodétermination¹⁴⁵. Le Gouvernement du Québec doit de ce pas entamer les démarches pour :
 - Adopter une loi afin de mettre en œuvre la **Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones** au Québec, tel qu'amorcé au Canada et en Colombie-Britannique ;
 - Prendre toutes mesures législatives nécessaires à la **mise en œuvre du Principe de Joyce** ;
 - Soutenir la mise en œuvre du **Plan d'action sur le racisme et la discrimination** de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador, incluant le volet spécifique sur la santé.

6 RECOMMANDATION N°6 :

- Assurer l'équité dans nos mesures environnementales en :
 - Attribuant au moins 40 % des sommes versées au Fonds d'électrification et de changements climatiques à des projets destinés aux populations en situation de vulnérabilité afin de faire progresser la justice environnementale ;
 - Systématisant l'utilisation de l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle lors de l'élaboration et de l'analyse de mesures environnementales.

¹⁴⁴ Ce fonds est créé par II.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, RLRQ, c. M-30.001.

¹⁴⁵ Assemblée des Premières Nations (2020). Rapport sur le Rassemblement national sur le climat. Mener à bien le changement, diriger les solutions. Repéré à https://www.afn.ca/wp-content/uploads/2021/04/Climate_Gathering_Report_FRE.pdf

7 RECOMMANDATION N°7 :

- Modifier l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement afin de :
 - **Formaliser la prise en compte des impacts sur la santé et des impacts sur la lutte aux changements climatiques** de tout projet soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement afin que ceux-ci soient obligatoirement considérés dans l'étude d'impact et dans l'évaluation du projet. Lorsque menée en territoire autochtone, l'évaluation des impacts sur la santé doit prendre en compte la vision holistique de la santé afin d'assurer la validité de la démarche. La mise en place d'une approche participative avec les communautés est essentielle au succès de cette prise en compte ;
 - Formaliser le **respect du principe de consentement préalable, libre et éclairé** des peuples autochtones lors de tout projet soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement projeté sur un territoire autochtone.

8 RECOMMANDATION N°8 :

- Bonifier le cadre juridique afin d'assurer la **prise en compte des impacts cumulatifs des projets réalisés sur le territoire québécois**. Une meilleure prise en compte des impacts cumulatifs est essentielle et ce de manière plus marquée pour les populations vulnérables qui peuvent être davantage exposées à ces impacts cumulatifs :
 - Mettre en place une procédure d'évaluation environnementale régionale. Cette procédure permettrait de mieux connaître le territoire, ses sensibilités et de détenir des connaissances préalables à l'autorisation de projets. Pour bien penser le territoire, il faut d'abord le connaître avant d'y autoriser des activités à impact ;
 - Ajuster l'encadrement des projets par la Loi sur la qualité de l'environnement en mettant en place un mécanisme permettant d'ajuster le niveau de risque associé à un projet en fonction des impacts cumulatifs dans le milieu récepteur. Ainsi, un projet pouvant se réaliser par une déclaration de conformité devrait plutôt être obtenu une autorisation ministérielle si les **impacts cumulatifs de différents projets** dans le milieu récepteur le justifient.



Bibliographie

Agence d'évaluation d'impact du Canada (2022). L'analyse comparative entre les sexes plus dans le cadre de l'évaluation d'impact. Repéré à <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/analyse-comparative-sexes-plus-evaluation-impact-fiche-renseignements.html>

Agence de la santé publique du Canada (2018). Les principales inégalités en santé au Canada. Un portrait national. Repéré à https://publications.gc.ca/collections/collection_2019/aspc-phac/HP35-109-2018-1-fra.pdf

Assemblée des Premières Nations (2020). Rapport sur le Rassemblement national sur le climat. Mener à bien le changement, diriger les solutions. Repéré à https://www.afn.ca/wp-content/uploads/2021/04/Climate_Gathering_Report_FRE.pdf

Assemblée des Premières Nations (2017). Plan de transformation de la santé des Premières Nations. Repéré à <https://www.afn.ca/uploads/files/fnhta-french.pdf>

Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (2020). Plan d'action de l'APNQL sur le racisme et la discrimination. Repéré à https://apnql.com/fr/wp-content/uploads/2020/09/PLAN-ACTION-RACISME-ET-DISCRIMINATION_VF.pdf

Assemblée générale des Nations Unies (2020). Visite au Canada. Rapport du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux. Repéré à <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G20/328/38/PDF/G2032838.pdf?OpenElement>

Assemblée générale des Nations Unies (2007). Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Repéré à https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP_F_web.pdf

Assemblée nationale du Québec (2019). Journal des débats de l'Assemblée nationale. Repéré à http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/42-1/journal-debats/20191008/254021.html#_Toc21534834

Association canadienne des médecins pour l'environnement (2022). Mobilisation des connaissances pour la mise en place de solutions réduisant les effets de la pollution atmosphérique liée aux transports sur la santé. Repéré à <https://cape.ca/wp-content/uploads/2022/04/CAPE-PALT-2022.pdf>

Atlas des conflits pour la justice environnementale (2015). Contamination des PCB dans le comté de Warren, États-Unis. Repéré à <https://ejatlas.org/conflict/pcb-contamination-in-warren-county-usa/?translate=fr>

Bullard, R. (1993). *Confronting Environmental Racism: Voices from the Grassroots*. Boston: South End Press.

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (2022). *L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes*. Rapport d'enquête et d'audience publique. Repéré à https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/dossiers/etat-lieux-et-gestion-residus-ultimes/?start_date=2021-02-21&end_date=2021-02-21

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (2018). *Projet de construction d'un terminal d'approvisionnement de carburant aéroportuaire à Montréal-Est*. Repéré à <https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/dossiers/projet-construction-termina-approvisionnement-carburant-aeroportuaire-montreal/>

Calder, R. et al. (2016). *Future Impacts of Hydroelectric Power Development on Methylmercury Exposures of Canadian Indigenous Communities*. *Environmental Science & Technology*. Repéré à <https://pubs.acs.org/doi/full/10.1021/acs.est.6b04447>

Carrier, M. et al. (2016). *Road traffic noise in Montreal and environmental equity: What is the situation for the most vulnerable population groups?* Repéré à <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0966692315002021?via%3Dihub>

Carrier, M. et al. (2014). *The application of three methods to measure the statistical association between different social groups and the concentration of air pollutants in Montreal: A case of environmental equity*, *Transportation Research Part D*, 30, 38-52. Repéré à <https://espace.inrs.ca/id/eprint/2324/1/Carrier-2014-The%20application%20of%20three%20methods1.pdf>

Centre national pour la vérité et la réconciliation (s.d.). *Rapports de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*. Repéré à <https://nctr.ca/documents/rapports/?lang=fr#rapports-cvr>

Chancel, L. et al. (2022). *World inequality report 2022*. World Inequality Lab. Repéré à <https://wir2022.wid.world/>

Clark, D. et al. (2021). *Les coûts des changements climatiques pour la santé : comment le Canada peut s'adapter, se préparer et sauver des vies*. Institut canadien pour des choix climatiques. Repéré à https://choixclimatiques.ca/wp-content/uploads/2021/06/ChoixClimat_Cou%CC%82tsSante%CC%81_Juin2021.pdf

Commission d'enquête sur les relations entre les autochtones et certains services publics (2019). *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès*. Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec. Repéré à <https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/guides/fr/les-commissions-d-enquete-au-quebec-depuis-1867/7738-commission-viens>

Commission de vérité et réconciliation du Canada (2015). *Ce que nous avons retenu : les principes de la vérité et de la réconciliation*. Repéré à https://ehprnh2mwo3.exactdn.com/wp-content/uploads/2021/04/2-Principes_de_la_verite_et_de_la_reconciliation.pdf

Commission des Déterminants sociaux de la Santé (2009). *Comblé le fossé en une génération : instaurer l'équité en santé en agissant sur les déterminants sociaux de la santé : rapport final de la Commission des Déterminants sociaux de la Santé*. Organisation mondiale de la Santé. Repéré à <https://apps.who.int/iris/handle/10665/44083>

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec (2019). Mémoire à l'Office de consultation publique de Montréal dans le cadre de la consultation publique sur le racisme et la discrimination systémiques. Repéré à https://www.cdpdj.qc.ca/storage/app/media/publications/memoire_OCPM_racisme-systemique.pdf

Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (2021). Instaurer une société bienveillante pour nos enfants et nos jeunes : rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse. Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec. Repéré à <https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/guides/fr/les-commissions-d-enquete-au-quebec-depuis-1867/11546-commission-laurent>

Congressional Black caucus Foundation (2004). African Americans and Climate Change: An Unequal Burden. Repéré à https://www.ebony.com/wp-content/uploads/2013/02/CBCF_REPORT_F.pdf

Conseil des Atikamekw de Manawan et Conseil de la Nation Atikamekw (2020). Principe de Joyce. https://www.atikamekwsipi.com/public/images/wbr/uploads/telechargement/Doc_Principe-de-Joyce.pdf?fbclid=IwAR0pE_Pry-_xpCx-NEZ8d1nHdmoX5nlrEC9AVUo2Bo08suN6WRObP9dCFCs

Crenshaw, K. (1989). Demarginalizing the Intersection of Race and Sex: A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory and Antiracist Politics. University of Chicago Legal Forum. Repéré à <https://chicagounbound.uchicago.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1052&context=uclf>

CSSSPNQL (s.d.). Surveillance de l'état de santé et de ses déterminants. Repéré à <https://cssspnql.com/services/surveillance-de-letat-de-sante-et-de-ses-determinants/>

CSSSPNQL (s.d.). Processus de gouvernance en santé et en services sociaux des Premières Nations au Québec : une gouvernance repensée et favorable à l'autodétermination. Repéré à <https://gouvernance.cssspnql.com/a-propos/#processus>

Després, E. (2021). État des connaissances sur les enjeux d'inégalités associées aux solutions d'adaptation aux changements climatiques. Rapport présenté Ouranos et à l'Observatoire québécois des inégalités. Repéré à <https://www.ouranos.ca/wp-content/uploads/RapportStagelInegalites2021.pdf>

Diallo, T. (2021). Outils et méthodes pour intégrer la santé dans les politiques et stratégies d'adaptation et d'atténuation relatives aux changements climatiques. Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé. Repéré à <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2725-outils-methodes-sante-politiques-adaptation-changements-climatiques.pdfw>

Digital Scholarship Lab (s.d.). The lines that shape our cities. Connecting present-day environmental inequalities to redlining policies of the 1930s. Repéré à <https://storymaps.arcgis.com/stories/0f58d49c566b486482b3e64e9e5f7ac9>

Direction de santé publique du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue (2022). Comité consultatif de suivi de l'étude de biosurveillance. Données de surveillance de l'état de santé de la population. Repéré à https://www.ciass-at.gouv.qc.ca/partage/BIOSURVEILLANCE/2022-05-11_CC-PRESENTATION-SANTE.pdf

Direction de santé publique du CIUSSS de la Capitale-Nationale (2018). Projet « Mon environnement, ma santé » : volet de la qualité de l'air extérieur. Cadrage du projet. Repéré à https://www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/sites/d8/files/docs/ProfSante/SPU/dsp_mems_cadrage_v.2019-02-25_vf.pdf

Direction régionale de santé publique de Montréal (2021). Inégaux face à la pandémie : des écarts qui persistent. Repéré à <https://santemontreal.qc.ca/fileadmin/fichiers/Campagnes/coronavirus/situation-montreal/point-sante/inegalites-montreal/Inegaux-Pandemie-EcartsQuiPersistent-FR.pdf>

Direction régionale de santé publique de Montréal (2020). Inégaux face à la pandémie : populations racisées et la Covid-19. Repéré à http://emis.santemontreal.qc.ca/fileadmin/emis/Sant%C3%A9_des_Montr%C3%A9alais/D%C3%A9terminants/conditions_sociales/Populations_racis%C3%A9es/Populations-Racisees-Covid-19_26_a%C3%BBt_2020.pdf

Drapeau, L. et al. (2021). Mesures de lutte contre les îlots de chaleur urbains : mise à jour 2021. Institut national de santé publique du Québec. Repéré à <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2839-mesures-lutte-ilots-chaleur-urbains.pdf>

Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (2019). Rapport final. Repéré à <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/final-report/>

Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (2018). Lexique terminologique. Repéré à https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2018/02/NIMMIWG_Lexicon_ENFR-1.pdf

Environnement et changement climatique Canada (2019). Rapport sur le climat changeant du Canada. Énoncés principaux. Repéré à https://changingclimate.ca/site/assets/uploads/sites/2/2019/03/RCCC_EnoncesPrincipaux.pdf

EPA (2016). Technical Guidance for Assessing Environmental Justice in Regulatory Analysis. Repéré à https://www.epa.gov/sites/default/files/2016-06/documents/ejtg_5_6_16_v5.1.pdf

EPA (2015). Guidance on Considering Environmental Justice During the Development of Regulatory Actions. Repéré à <https://epa.gov/sites/default/files/2015-06/documents/considering-ej-in-rulemaking-guide-final.pdf>

EPA (2014). Plan EJ 2014. Legal Tools. Repéré à <https://www.epa.gov/sites/default/files/2016-07/documents/ej-legal-tools.pdf>

EPA (s.d.). EJScreen: Environmental Justice Screening and Mapping Tool. Repéré à <https://www.epa.gov/ejscreen>

EPA (s.d.). Environmental justice. How Did the Environmental Justice Movement Arise? Repéré à <https://www.epa.gov/environmentaljustice>

Femmes autochtones du Québec (2019). Rapport 2019 portant sur les changements climatiques. Repéré à https://www.faq-qnw.org/wp-content/uploads/2019/06/CC_FR_report2019_June20.pdf

Forum Permanent des Nations Unies sur les Questions Autochtones (s.d.). Who are indigenous peoples? Repéré à https://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/5session_factsheet1.pdf

Gauvin, F. et Ross, M. (2012). La participation citoyenne dans l'évaluation d'impact sur la santé : survol des enjeux. Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé. Repéré à https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1483_ParticipCitoyenneSurvoleJeux.pdf

GIEC (2022). Summary for policy makers. Dans *Climate Change 2022: Impacts, Adaptation, and Vulnerability. Contribution of Working Group II to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*. Repéré à https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/downloads/report/IPCC_AR6_WGII_SummaryForPolicymakers.pdf

GIEC (2018). Annexe I: Glossaire [Matthews, J.B.R. (éd.)]. Dans: *Réchauffement planétaire de 1,5 °C, Rapport spécial du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et les trajectoires associées d'émissions mondiales de gaz à effet de serre, dans le contexte du renforcement*. Repéré à https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2019/10/SR15_Glossary_french.pdf

Godrie, B. et al. (2018). Participation citoyenne et recherches participatives dans le champ des inégalités sociales. *Nouvelles pratiques sociales*, 30(1). Repéré à <https://www.erudit.org/fr/revues/nps/2018-v30-n1-nps03972/1051406ar.pdf>

Gouvernement du Canada (2022). Changements climatiques et équité en santé. Dans P. Berry et R. Schnitter (éd.), *La santé des Canadiens et des Canadiennes dans un climat en changement : faire progresser nos connaissances pour agir*. Repéré à <https://changingclimate.ca/health-in-a-changing-climate/fr/chapter/9-0/>

Gouvernement du Canada (2022). Projet de glossaire. Dans P. Berry et R. Schnitter (éd.), *La santé des Canadiens et des Canadiennes dans un climat en changement : faire progresser nos connaissances pour agir*. Repéré à <https://changingclimate.ca/health-in-a-changing-climate/fr/chapter/projet-de-glossaire/>

Gouvernement du Québec (2022). Un projet d'envergure pour améliorer la santé et la qualité de vie de la population. Plan d'action interministériel 2022-2025 de la Politique gouvernementale de prévention en santé. Repéré à <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2022/22-297-05W.pdf>

Gouvernement du Québec (2022). Plan pour une économie verte 2030. Plan de mise en œuvre 2022-2027. Repéré à <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/plan-mise-oeuvre-2022-2027.pdf?1652278896>

Gouvernement du Québec (2020). Plan pour une économie verte 2030. Politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques. Repéré à <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/plan-economie-verte-2030.pdf?1653502403>

Gouvernement du Québec (2015). Programme national de santé publique 2015-2025. Repéré à <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2015/15-216-01W.pdf>

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (s.d.). Consultation et consentement préalable, libre et éclairé. Repéré à <https://www.ohchr.org/fr/indigenous-peoples/consultation-and-free-prior-and-informed-consent-fpic>

Indigenous Environmental Network et Oil Change International (2021). Indigenous resistance against carbon. Repéré à <https://www.ienearth.org/wp-content/uploads/2021/09/Indigenous-Resistance-Against-Carbon-2021.pdf>

INSPQ (2022). Évaluation de la vulnérabilité régionale aux changements climatiques et conception de plans d'adaptation régionaux au climat de santé publique (VRAC-PARC). Repéré à <https://www.inspq.qc.ca/adaptation-aux-changements-climatiques/vrac-parc>

INSPQ (2021). Réduire les vulnérabilités et les inégalités sociales : tous ensemble pour la santé et le bien-être. Repéré à <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2781-reduire-vulnerabilite-inegalites-sociales.pdf>

INSPQ (2020). L'adaptation aux changements climatiques dans le réseau de la santé : les progrès, les facteurs facilitants, les barrières et les besoins. Repéré à <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2719-adaptation-changements-climatiques-reseau-sante.pdf>

INSPQ (2019). Les inégalités sociales de santé au Québec - L'espérance de vie en bonne santé. Repéré à <https://www.inspq.qc.ca/santescope/suivre-les-inegalites-sociales-de-sante-au-quebec/esperance-vie-bonne-sante>

INSPQ (2014). Changements climatiques et santé en Eeyou Istchee dans le contexte des évaluations environnementales. Repéré à https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/1927_changements_climatiques_eeyou_istchee.pdf

INSPQ (s.d.). Santé des Autochtones. Repéré à <https://www.inspq.qc.ca/sante-des-autochtones>

INSPQ (s.d.). Géoportail de santé publique du Québec. Repéré à <https://cartes.inspq.qc.ca/geoportail/>

INSPQ (s.d.). Offre de service en soutien à la réalisation d'évaluations d'impact sur la santé (EIS) en milieu municipal destinée au réseau de santé publique. Repéré à <https://www.inspq.qc.ca/eis/soutien/offre-de-service>

INSPQ (s.d.). Îlots de chaleur. Mon climat, ma santé. Repéré à <http://www.monclimatmasante.qc.ca/%C3%AElots-de-chaleur.aspx>

INSPQ (s.d.). Vagues de chaleur. Mon climat, ma santé. Repéré à <http://www.monclimatmasante.qc.ca/vagues-de-chaleur.aspx>

INSPQ (s.d.). Smog et particules. Mon climat, ma santé. Repéré à <http://www.monclimatmasante.qc.ca/smog-et-particules.aspx>

- Inuit Tapiriit Kanatami (2019). Stratégie nationale inuite sur les changements climatiques. Repéré à https://www.itk.ca/wp-content/uploads/2019/05/ITK_Climate-Change-Strategy_French-Online.pdf
- Jodoin, S. et al. (2021). Les personnes handicapées dans le contexte de la crise climatique. Le Climatoscope. Repéré à <https://climatoscope.ca/article/les-personnes-handicapees-dans-le-contexte-de-la-crise-climatique/>
- Larrivée, C., et al. (2015). Évaluation des impacts des changements climatiques et de leurs coûts pour le Québec et l'État québécois. Rapport d'étude. Ouranos. Repéré à <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/evatuation-impacts-cc-couts-qc-etat.pdf>
- Lemieux, M. (2022). Ce qui est bon pour le Québec est bon aussi pour Rouyn-Noranda. Le Devoir. Repéré à <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/729543/idees-ce-qui-est-bon-pour-le-quebec-est-bon-aussi-pour-rouyn-noranda>
- Ligue des droits et libertés (s.d.). Personne racisée ou racialisée. Repéré à <https://liguedesdroits.ca/lexique/personne-racisee-ou-racialisee/>
- Maison blanche (2021). The Path to Achieving Justice40. Repéré à <https://www.whitehouse.gov/omb/briefing-room/2021/07/20/the-path-to-achieving-justice40/>
- Maison Blanche (2021). Executive Order on Tackling the Climate Crisis at Home and Abroad. Repéré à <https://www.whitehouse.gov/briefing-room/presidential-actions/2021/01/27/executive-order-on-tackling-the-climate-crisis-at-home-and-abroad/>
- Maison Blanche (1994). Executive order 12898. Federal Actions to Address Environmental Justice in Minority Populations and Low-Income Populations. Repéré à https://www.epa.gov/sites/default/files/2015-02/documents/exec_order_12898.pdf
- Mining Watch Canada (2022). La Première Nation de Long Point demande de mener sa propre évaluation des impacts du projet Tansim lithium ainsi qu'une étude d'impact cumulative sur l'ensemble des activités de Sayona Mining. Repéré à <https://miningwatch.ca/fr/news/2022/3/21/la-premi-re-nation-de-long-point-demande-de-mener-sa-propre-valuation-des-impacts-du>
- Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2015). Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion : Glossaire. Repéré à http://www.mifi.gouv.qc.ca/publications/fr/dossiers/Glossaire_ImmigrationParticipationInclusion.pdf
- Ministère de la Santé et des Soins de Longue durée de l'Ontario (2021). Évaluation de l'impact sur l'équité en matière de santé. Repéré à <https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/heaia/>
- Ministère de la Sécurité publique (s.d.). Infrastructure géomatique ouverte. Repéré à <https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo2/portail/>

- Morrison, V. (2017). Approches politiques de réduction des inégalités de santé : Déterminants sociaux de la santé et déterminants sociaux des inégalités de santé. Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé. Repéré à https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2760_approches_politiques_reductions_inegalites_sante.pdf
- Morrison, V. (2015). Inégalités de santé et intersectionnalité. Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé. Repéré à https://www.ccnpps.ca/docs/2015_Ineq_Ineq_Intersectionnalite_Fr.pdf
- Natural Resources Defense Council (1991). The principles of environmental justice. Repéré à <https://www.nrdc.org/sites/default/files/ej-principles.pdf>
- Observatoire de la consommation responsable (2018). Le BAPE et la participation citoyenne. Repéré à <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl?id=00000047779>
- OEHA (s.d.). Learn more about the indicators that make up CalEnviroScreen. Repéré à <https://oehha.ca.gov/calenviroscreen/indicators>
- Organisation mondiale de la santé (2018). COP24 Special report: Health and climate change. Repéré à <https://www.who.int/publications/i/item/9789241514972>
- Panther, J. et al. (2018). Using alternatives to the car and risk of all-cause, cardiovascular and cancer mortality. *Heart*. Repéré à <https://heart.bmj.com/content/104/21/1749.citation-tools>
- Paré, J. (2022). Ray-Mont Logistiques: le recours à un BAPE de nouveau demandé. *Journal Métro*. Repéré à <https://journalmetro.com/local/hochelaga-maisonneuve/2849000/ray-mont-logistiques-recours-bape-nouveau-demande/>
- Phillips-Beck, W. et al. (2020). Confronting Racism within the Canadian Healthcare System: Systemic Exclusion of First Nations from Quality and Consistent Care. *Environmental Research and Public Health*. Repéré à <https://www.mdpi.com/1660-4601/17/22/8343>
- Réseau francophone international pour la promotion de la santé et Centre de collaboration nationale des déterminants de la santé (2022). Glossaire des principaux concepts liés à l'équité en santé. Repéré à <https://nccdh.ca/fr/learn/glossary/>
- Rubin, D et St-Louis, E. (2016). Evaluating the Economic and Social Implications of Participation in Clean Vehicle Rebate Programs: Who's In, Who's Out? *Transportation Research Record*. Repéré à <https://journals.sagepub.com/doi/10.3141/2598-08>
- Secrétariat à la condition féminine (2022). Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027. Repéré à <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/SCF/publications/plans-strategiques/Strategie-egalite-2022-2027.pdf?1655999595>
- Schlosberg, D. et Collins, L. (2014). From environmental justice to climate justice: climate change and the discourse of environmental justice, *Wiley Interdisciplinary Reviews: Climate Change*. Repéré à <https://wires.onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1002/wcc.275>

St-Pierre, L. (2021). Les évaluations d'impact en contextes autochtones : pistes prometteuses de réflexion et d'amélioration pour les évaluations d'impact sur la santé. Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé. Repéré à <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2808-evaluations-impacts-contextes-autochtones.pdf>

Temper, L et al. (2020). Movements shaping climate futures: A systematic mapping of protests against fossil fuel and low-carbon energy projects. Repéré à <https://iopscience.iop.org/article/10.1088/1748-9326/abc197/meta#erlabc197fn7>

Waldron, I. R.G. (2021). Centring Social Justice is Sound Climate Policy. Repéré à <https://climateinstitute.ca/centring-social-justice-is-sound-climate-policy/>

Waldron, I. R.G. (2021). Environmental Racism and Climate Change: Determinants of Health in Mi'kmaw and African Nova Scotian Communities. Repéré à <https://climateinstitute.ca/publications/environmental-racism-and-climate-change/>

Waldron, I. R.G. (2018). Re-thinking waste: mapping racial geographies of violence on the colonial landscape. *Environmental Sociology*. Repéré à <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/23251042.2018.1429178>

Waldron, I.R.G. (2018). *There's something in the water: Environmental racism in Indigenous & Black communities*. Halifax: Fernwood Publishing.

Winegarden, W. (2018). *Costly Subsidies For the Rich: Quantifying the Subsidies Offered to Battery Electric Powered Cars*. Pacific Research Institute. Repéré à https://www.pacificresearch.org/wp-content/uploads/2018/02/CarSubsidies_final_web.pdf